

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 884

25 mars 2016

SOMMAIRE

1741 Asset Management Funds Sicav	42422	Stanley Black & Decker Partnership Japan	42419
Alinvest S.A.	42428	TC Advisory Services S.A.	42426
Alinvest SPF S.A.	42428	TCI Luxembourg S.à r.l.	42426
FR Crane Luxco 2	42396	Tem Fat Hing Fung (Belarius) Holdings LTD, S.A.	42425
Hugetex S.A. SPF	42431	Tevege S.A., SPF	42425
Magnolia (BC) Holdco 1 Bis S.C.A.	42404	TMF Luxembourg S.A.	42425
Magnolia (BC) Midco S.à r.l.	42386	TPG Specialty Lending Europe I (A), S.à.r.l.	42425
Magnolia (BC) Midco S.à r.l.	42404	TPG Specialty Lending Europe I, S.à.r.l.	42424
Magnolia (BC) S.A.	42386	Trade Crédit Re Carré S.A.	42424
Media & Advertising S.à r.l.	42421	Trelux Capital Investissements S.A.	42423
Mediline S.A.	42422	Triton International Invest S.A.	42424
Motopol S.A.	42426	TSLE Holdco 1, S.à r.l.	42424
MS Finance	42427	Urban Capital Lender 2 S.à r.l.	42426
Oreva S.à r.l.	42431	Vedra & BR Partners S.C.A.	42423
Otters S.A.	42430	Vedra & BR Partners S.C.A.	42431
Papiros S.à r.l.	42427	Vedra & BR Partners S.C.A.	42422
Paragon Offshore (Luxembourg) S.à r.l.	42427	Verde Vivo S.à r.l.	42422
P.G.C. S.à r.l.	42431	WIHSA Holdings S.A.	42392
Proler Corporation SPF S.à r.l.	42431	WL Subco S.à r.l.	42430
ProLogis UK Holdings S.A.	42432	Woodbridge International Holdings S.A.	42392
SGAM Private Value S.C.A., SICAR B	42432		
Shannon Acquisitions S.à.r.l.	42416		
Silver Sea Properties (St Ives) S.à r.l.	42421		

Magnolia (BC) Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 178.841.

Magnolia (BC) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 178.307.

The respective management bodies of:

1) Magnolia (BC) Midco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 178.841 (the "Absorbing Company"),

AND

2) Magnolia (BC) S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 178.307 (the "Absorbed Company");

(The Absorbed Company together with the Absorbing Company, the "Merging Companies"),

have established these common draft terms of merger (projet commun de fusion) in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

WHEREAS:

(A) It is contemplated to carry out a corporate reorganization (the "Reorganization") of the group of companies to which the Merging Companies belong (the "Group") in connection with the contemplated initial public offering on or about 30 May 2016 (the "IPO") through the admission on Euronext Paris stock exchange to trading and listing of the shares of Magnolia (BC) SAS, a French indirect subsidiary of the Absorbing Company, incorporated as a société par actions simplifiée having its registered office at Le Portereau, 44120 Vertou registered with the trade and companies' registry under number 793 906 728 Nantes ("Magnolia France").

(B) The main drivers of the Reorganization are (i) to streamline the holding structure of the Group, (ii) to allow the Group's executives and employees as well as the shareholders of Magnolia (BC) Luxco S.C.A. ("Luxco 2"), Cadr'Academy 3, Cadr'Academy 4 and Cadr'Academy 5 to become eventually at the IPO shareholders of Magnolia France and, by doing so, (iii) to facilitate such IPO.

(C) As part of the Reorganization, it is intended to implement the following operations, in the following chronological order:

(i) Magnolia France shall change its corporate name into "Maisons du Monde SA", it being specified that such change of the corporate name shall be effective prior to the filing of the registration document with the French financial markets authority (Autorité des marchés financiers);

(ii) Magnolia France shall be converted to a French société anonyme allowing for the listing of its shares, it being specified that the conversion shall be effective prior to the filing of the registration document with the French financial markets authority (Autorité des marchés financiers);

(iii) Cadr'Academy 3 ("Cadr'Ac 3") shall be merged with and into Magnolia (BC) Holdco 1 Bis S.C.A. ("Luxco 1 Bis") (the "Initial Merger");

(iv) Cadr'Academy 4 ("Cadr'Ac 4") shall be merged with and into Luxco 1 Bis (the "Cadr'Ac 4 Merger");

(v) Cadr'Academy 5 ("Cadr'Ac 5") shall be merged with and into Luxco 1 Bis (the "Cadr'Ac 5 Merger" together with the Initial Merger and the Cadr'Ac 4 Merger, the "First Mergers");

(vi) Magnolia (BC) Luxco S.C.A. ("Luxco 2"), the sole shareholder of the Absorbing Company, shall be merged with and into Luxco 1 Bis (the "Second Merger");

(vii) Luxco 1 Bis shall be merged with and into the Absorbing Company (the "Third Merger");

(viii) the Absorbed Company, an direct subsidiary of the Absorbing Company, shall be merged with and into the Absorbing Company (the "Merger");

(ix) the Absorbing Company shall be merged with and into Magnolia France (the "Fifth Merger", together with the First Mergers, the Second Merger, the Third Merger and the Fourth Merger, the "Mergers").

(D) Upon completion of their respective conditions précédent, the Mergers shall be, successively in the chronological order stated above, effective as from the Effective Date (as defined below).

(E) The Merging Companies have established these common draft terms of merger for the purpose of the Merger, upon completion of which, the Absorbing Company shall absorb the Absorbed Company without liquidation of the Absorbed Company.

COMMON DRAFT TERMS OF MERGER

(the "Draft Terms of Merger")

1. The companies involved in the merger. The Absorbing Company, Magnolia (BC) Midco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 178.841, pursuant to a deed of incorporation of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 10 June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2167 on 5 September 2013. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler dated 9 August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3255 on 20 December 2013,

contemplates to merge with

the Absorbed Company, Magnolia (BC) S.A., a société anonyme, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 178.307, pursuant to a deed of incorporation of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 5 June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2002 on 19 August 2013. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler dated 9 August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3255 on 20 December 2013,

by way of a merger by absorption as provided for in articles 257 through 276 of Section XIV of the Law and pursuant to the simplified procedure provided for by the articles 278 and seq. of the Law.

2. The absorbing company pursuant to the merger. The Absorbing Company will continue to exist under the name of Magnolia (BC) Midco S.à r.l. and will immediately further to the effectiveness of the Merger be merged into Magnolia France.

3. Background and effects of the merger. The Absorbing Company will acquire, as a result of the Merger, all assets and liabilities of the Absorbed Company by way of universal succession.

As of the Effective Date, the Absorbing Company shall be subrogated to all rights and obligations of the Absorbed Company towards third parties. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all security interests, either in rem or personal, attached thereto.

The Absorbing Company will continue as of the Effective Date to perform the obligations of the Absorbed Company under any agreements to which the latter is a party.

Any claims and debts existing as at the Effective Date between the Merging Companies are cancelled upon the completion of the Merger.

The Absorbing Company shall assume (i) any debt of the Absorbed Company and (ii) any collateral or guarantee in relation to the liabilities of the Absorbed Company, existing as at the Effective Date.

The Absorbing Company (or, as the case may be, any successor entity thereof) shall be in charge of (i) the filing or registration of any tax returns or other tax documents relating to the Absorbed Company with the Luxembourg tax administration as well as (ii) the payment (as the case may be) of any corporate income tax or municipal tax or local tax, any income, value-added, sales, property or transfer tax, trade tax, real estate transfer tax, withholding tax on dividends, salary withholding tax/wage tax, any registration tax or stamp duty or public social security payments or any similar taxes or duties relating to the Absorbed Company.

The Merger will entail the transfer by the Absorbed Company of all of its assets and liabilities, without exception, to the Absorbing Company, so that the Absorbed Company shall be dissolved without liquidation after the completion of the Merger.

The Absorbed Company does not own any industrial and intellectual property rights.

The shareholders of the Absorbed Company will become shareholders of the Absorbing Company as of the Effective Date.

4. Effective date of the merger - Conditions précédent.

4.1 Effective date and conditions précédent

The proposed Merger shall be effective as of the settlement date of the IPO, provided that all of the following conditions have occurred or have been waived before such date (the "Effective Date"):

(i) the valid adoption by an extraordinary general meeting of the shareholders of the Absorbed Company of the Merger;
(ii) the valid adoption by an extraordinary general meeting of the shareholders of the Absorbing Company of the Merger;
and

(iii) the completion of the pricing of the shares of Magnolia France as part of the IPO which shall be deemed automatically satisfied upon publication of the IPO notice (avis de résultats de l'IPO) on Euronext Paris stock exchange (the "IPO Pricing").

The satisfaction (or waiver as the case may be) of the above conditions précédent and the occurrence of the settlement date of the IPO shall be acknowledged by the Merging Companies through the passing of a deed of acknowledgment before a Luxembourg notary (the "Deed of Acknowledgment").

The Merging Companies hereby approve and authorize Arendt & Medernach S.A., admitted to practice in Luxembourg and registered on the list V of lawyers of the Luxembourg bar association, itself represented by Me Sébastien Binard and/or Me Adrien Pastorelli and/or Me Tina Theallet (the “Attorney”), in the name of and on behalf of the Merging Companies, to take all steps which the Attorney deems necessary or desirable in order to acknowledge the satisfaction of the above conditions précédent and the completion of the Merger and execute the Deed of Acknowledgment.

To the extent the settlement date of the IPO has not occurred on 31 July 2016 at the latest, the present Draft Terms of Merger shall (unless the Merging Companies have expressly agreed to extend such time period) be considered as null and void without any indemnity or claim for either Merging Companies.

4.2 Effective Date towards third parties

The Merger will be effective towards third parties upon the publication of the Deed of Acknowledgment in the Mémorial.

4.3 Date as of which the operations of the Absorbed Company shall be treated from an accounting point of view as being carried out on behalf of the Absorbing Company

As from the Effective Date, all operations and transactions of the Absorbed Company shall be considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.

5. Information regarding the merger. The Draft Terms of Merger shall be published in the Mémorial in accordance with the provisions of articles 262 and 9 of the Law at least one (1) month prior to the date set for the extraordinary general meetings of shareholders of the Absorbed Company (the “EGM”) resolving to approve the Merger effective as of the Effective Date.

The following documents shall be held available for inspection by the shareholders of each of the Merging Companies at their respective registered office and have also been communicated to the fullest extent possible to the shareholders of the Merging Companies, at least one (1) month prior to the EGMs of the shareholders approving the Merger:

- a) the Draft Terms of Merger;
- b) the annual audited accounts and the management reports of the Absorbed Company in respect of the financial years ended 31st December 2013, 31st December 2014 and 31st December 2015;
- c) the annual accounts and the management reports of the Absorbing Company in respect of the financial years ended 31st December 2013, 31st December 2014 and 31st December 2015; and
- d) the reports from the management bodies of each of the Merging Companies explaining the Draft Terms of Merger from a legal and economical point of view, in accordance with article 265 of the Law.

The Merging Companies acknowledge that the assets and liabilities of the Merging Companies shall be valued at their net accounting value as of the Effective Date for purposes of the Merger.

The Merging Companies acknowledge that between the end of the financial year ended 31st December 2015 and the Effective Date (the “Interim Period”) the following transfers by Compagnie Marco Polo to the Absorbed Company took place:

- (i) 1,187,500 preferred shares CMP issued by Luxco 2 for a total amount of EUR 700,000 on 14 January 2016 ,
- (ii) 3,404,293 A1 Ordinary Shares, 3,404,293 A2 Ordinary Shares and 3,324,294 A3 Ordinary Shares all issued by Luxco 2 for a total amount of EUR 0 on 14 January 2016,
- (iii) 107,810 Preferred Shares PP1, 107,810 Preferred Shares PP2, 98,610 Preferred Shares PP3 all issued by Luxco 2 for a total amount of EUR 2,627,135 on 14 January 2016;
- (iv) 8,510,527 Series 3 CPECs issued by Luxco 2 for a total amount of EUR 7,115,301, on 14 January 2016.

6. Creditor's rights. Creditors of the Merging Companies, whose claims predate the Effective Date, notwithstanding any agreement to the contrary, may apply, within two (2) month of such date, to the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters in the district in which the registered office of the debtor company is located and sitting as in commercial matters and summary proceedings, to obtain adequate safeguards of collateral for any matured or unmatured debts, where they can be credibly demonstrate that due to the Initial Merger, the satisfaction of their claims is at stake and that no adequate safeguards have been obtained from the company. The president of such chamber shall reject the application if the creditor is already in possession of adequate safeguards or if such safeguards are unnecessary, having regard to the financial situation of the company after the Initial Merger. The debtor company may cause the application to be turned down by paying the creditor, even if it is a term debt.

If the safeguards are not provided within the time limit prescribed, the debt shall immediately fall due.

7. Miscellaneous.

7.1 Filing formalities - Powers - Costs

Each of the Merging Companies shall proceed to the filing of an original copy of the Draft Terms of Merger with the relevant authorities, such original document to be filed afterwards with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Full powers are granted to the members of the management bodies of the Merging Companies as well as to each Attorney, each acting individually, with full power of substitution, in the name of and on behalf of the Merging Companies, in order to carry out all filings, notifications and publications necessary for the Merger.

The expenses, costs, fees and charges related to the Merger, whether resulting directly or indirectly therefrom, shall be borne by the Absorbing Company.

7.2 Language

These Draft Terms of Merger are worded in English followed by a French translation and, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

7.3 Execution - originals

These Draft Terms of Merger shall be executed in three (3) originals, one original be necessary for purposes of lodging the Joint Request.

These Draft Terms of Merger may be executed in as many counterparts as there are parties thereto, each of which shall be deemed an original, but all of which together shall constitute one and the same instrument.

7.4 Applicable law and jurisdiction

These Draft Terms of Merger are governed by and shall be construed in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Any dispute arising from these Draft Terms of Merger shall be submitted exclusively to the competent courts of the District of the city of Luxembourg.

Suit la traduction française du texte qui précède.

Les organes de gestion respectifs de:

1) Magnolia (BC) Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.841 (la «Société Absorbante»),

ET

2) Magnolia (BC) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.307 (la «Société Absorbée»),

(La Société Absorbée ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes»),

ont établi ce projet commun de fusion conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

CONSIDERANT QUE:

(A) Il est envisagé de procéder à une réorganisation (la «Réorganisation») du groupe de sociétés auquel les Sociétés Fusionnantes appartiennent (le «Groupe») dans le cadre de l'offre publique envisagée aux alentours du 30 Mai 2016 (F «Introduction en Bourse») à travers l'admission sur Euronext Paris à la négociation et à la cotation des actions de Magnolia (BC) SAS, une filiale française indirecte de la Société Absorbante, constituée en tant que société par actions simplifiée ayant son siège social à Le Portereau, 44120 Vertou, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 793 906 728 Nantes («Magnolia France»).

(B) Les principales causes de la Réorganisation sont (i) de rationaliser la structure du Groupe, (ii) de permettre aux dirigeants et salariés du Groupe, ainsi qu'aux actionnaires de Magnolia (BC) Luxco S.C.A. («Luxco 2»), Cadr'Academy 3, Cadr'Academy 4 et Cadr'Academy 5 de devenir lors de l'Introduction en Bourse les actionnaires de Magnolia France et ce faisant, (iii) de faciliter cette Introduction en Bourse.

(C) Dans le cadre de la Réorganisation, il est envisagé de mettre en oeuvre les opérations suivantes, dans l'ordre chronologique suivant:

(i) Magnolia France change de dénomination sociale qui deviendra «Maisons du Monde SA», étant précisé qu'un tel changement de dénomination sociale sera effectif avant le dépôt du document d'immatriculation auprès de l'Autorité des marchés financiers;

(ii) Magnolia France sera convertie en société anonyme française permettant la cotation de ses actions, étant précisé que la conversion sera effective avant le dépôt des documents de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers;

(iii) Cadr'Academy 3 («Cadr'Ac 3») fusionne avec et dans Magnolia (BC) Holdco 1 Bis S.C.A. («Luxco 1 Bis») (la «Fusion Initiale»);

(iv) Cadr'Academy 4 («Cadr'Ac 4») fusionne avec et dans Luxco 1 Bis (la «Fusion Cadr'Ac 4»);

(v) Cadr'Academy 5 («Cadr'Ac 5») fusionne avec et dans Luxco 1 Bis (la «Fusion Cadr'Ac 5, ensemble avec la Fusion Initiale et la Fusion et la Fusion Cadr'Ac 4, les «Premières Fusions»);

(vi) Magnolia (BC) Luxco S.C.A. («Luxco 2»), l'associé unique de la Société Absorbante, fusionne avec et dans Luxco 1 Bis (la «Seconde Fusion»);

(vii) Luxco 1 Bis fusionne avec et dans la Société Absorbante (la «Troisième Fusion»);

(viii) La Société Absorbée, une filiale directe de la Société Absorbante, fusionne avec et dans la Société Absorbante (la «Fusion»);

(ix) La Société Absorbante fusionne avec et dans Magnolia France (la «Cinquième Fusion», ensemble avec les Premières Fusions, la Seconde Fusion, la Troisième Fusion et la Quatrième Fusion, les «Fusions»).

(D) A l'issue de la réalisation de leurs conditions suspensives respectives, les Fusions seront, successivement dans l'ordre chronologique défini ci-dessus, effectives à compter de la Date de Réalisation Définitive (telle que définie ci-dessous).

(E) Les Sociétés Fusionnantes ont établi ce projet commun de fusion afin de réaliser la Fusion, à l'issue de laquelle la Société Absorbante absorbera la Société Absorbée sans liquidation de la Société Absorbée.

PROJET COMMUN DE FUSION

(le «Projet de Fusion»)

1. Les sociétés impliquées dans la fusion. La Société Absorbante, Magnolia (BC) Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.84, en vertu d'un acte de constitution de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 Juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2167 le 5 Septembre 2013. Ces statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Francis Kessler en date du 9 Août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3255, le 20 Décembre 2013,

envisage de fusionner avec

la Société Absorbée, Magnolia (BC) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.307, en vertu d'un acte de constitution de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 5 Juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2002, le 19 Août 2013. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Francis Kessler en date du 9 Août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°3255 en date du 20 Décembre 2013,

par voie de fusion par absorption dans les conditions prévues aux articles 257 à 276 de la Section XIV sur les fusions de la Loi et conformément à la procédure simplifiée prévue aux articles 278 et suivants de la Loi.

2. La société absorbante suite à la fusion. La Société Absorbante continuera d'exister sous la dénomination de Magnolia (BC) Midco S.à r.l. et fusionnera, immédiatement après la réalisation effective de la Fusion, avec et dans Magnolia France.

3. Contexte et effets de la fusion. La Société Absorbante acquerra, sous l'effet de la Fusion, tous les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée par voie de transmission universelle de patrimoine.

À compter de la Date de Réalisation Définitive, la Société Absorbante se subrogera dans l'intégralité des droits et obligations de la Société Absorbée à l'égard des tiers. Les droits et créances compris dans les éléments d'actif de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec la totalité des sûretés, qu'elles soient réelles ou personnelles, qui leur sont attachées.

La Société Absorbante poursuivra, à compter de la Date de Réalisation Définitive, l'exécution des obligations de la Société Absorbée en vertu de toutes conventions auxquelles cette dernière est partie.

Toutes créances et dettes existant à la Date de Réalisation Définitive entre les Sociétés Fusionnantes seront annulées lors de la réalisation de la Fusion.

La Société Absorbante assumera (i) toutes dettes de la Société Absorbée et (ii) toutes sûretés ou garanties liées aux passifs de la Société Absorbée, existante au jour de la Date de Réalisation Définitive.

La Société Absorbante (ou, le cas échéant, toute entité succédant) sera en charge (i) du dépôt ou de l'enregistrement de toutes les déclarations de revenus ou autres documents fiscaux relatifs à la Société Absorbée avec l'administration fiscale luxembourgeoise, ainsi que (ii) le paiement (le cas échéant) de tout impôt sur les sociétés ou impôt municipal ou impôt local, tout revenu, plus-value, ventes, impôt foncier, taxe professionnelle, impôt sur les mutations foncières, retenue d'impôt sur dividende, retenue à la source sur salaire/impôt sur les salaires, toute taxe d'enregistrement ou droit de timbre ou cotisations de sécurité sociale publique ou toutes autres taxes ou droits similaires relatifs à la Société Absorbée.

La Fusion entraînera le transfert par la Société Absorbée de tous ses éléments d'actif et de passif, sans exception, à la Société Absorbante, de sorte que la Société Absorbée soit dissoute sans liquidation après la réalisation de la Fusion.

La Société Absorbée n'a ni droits de propriétés intellectuelle et industrielle, ni droits réels.

Les actionnaires de la Société Absorbée deviendront actionnaires de la Société Absorbante à compter de la Date de Réalisation Définitive.

4. Date de réalisation définitive de la fusion - Conditions suspensives.

4.1 Date de réalisation définitive et conditions suspensives

La Fusion envisagée prendra effet à la date du règlement-livraison lors de l'Introduction en Bourse, sous réserve que les conditions suivantes se soient réalisées ou aient été supprimées avant cette date (la «Date de Réalisation Définitive»):

(i) l'adoption valide par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée de la Fusion;

(ii) l'adoption valide par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante de la Fusion;

et

(iii) la détermination du prix des actions de Magnolia France dans le cadre de l'Introduction en Bourses, qui est automatiquement réputée, réalisée dès la publication de l'avis de résultats de l'Introduction en Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris (le «Prix de l'Introduction en Bourse»).

La réalisation (ou la renonciation le cas échéant) des conditions suspensives ci-dessus et la survenance de la date du règlement-livraison lors de l'Introduction en Bourse seront constatées par les Sociétés Fusionnantes en vertu d'un acte de constatation passé par devant un notaire luxembourgeois (l'«Acte de Constatation»).

Les Sociétés Fusionnantes approuvent par les présentes et autorisent Arendt & Medernach S. A., société anonyme admise au Luxembourg et inscrite sur la liste V du tableau des Avocats du barreau de Luxembourg, elle-même représentée par Me Sébastien Binard et/ou Me Adrien Pastorelli et/ou Me Tina Theallet (le «Mandataire»), au nom et pour le compte des Sociétés Fusionnantes, de prendre toutes les mesures que le Mandataire juge nécessaires ou souhaitables afin de constater la réalisation des conditions suspensives préalables et l'achèvement de la Fusion et d'exécuter l'Acte de Constatation.

Dans la mesure où la date de règlement de l'Introduction en Bourse n'a pas eu lieu au 31 Juillet 2016 au plus tard, le présent Projet de Fusion devra (à moins que les Sociétés Fusionnantes aient expressément convenu de prolonger cette période) être considéré comme nul et non avenue sans aucun dédommagement ou indemnité pour l'une ou l'autre des Sociétés Fusionnantes.

4.2 Date de Réalisation Définitive à l'égard des tiers

La Fusion prend effet à l'égard des tiers à partir de la date de publication au Mémorial de l'Acte de Constatation.

4.3 Date à laquelle les affaires de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme étant exécutées au nom de la Société Absorbante

À compter de la Date de Réalisation Définitive, toutes les opérations et transactions de la Société Absorbée seront considérées, pour des besoins comptables, comme étant exécutées au nom de la Société Absorbante.

5. Informations concernant la fusion. Le Projet de Fusion sera publié au Mémorial conformément aux provisions de l'article 262 et 9 de la Loi au moins un (1) mois avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée (l'«AGE») afin d'approuver la Fusion prenant effet à compter de la Date de Réalisation Définitive.

Les documents suivants seront tenus à disposition des actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes aux fins de consultation au siège social et ont également été communiqués dans la mesure du possible aux actionnaires des Sociétés Fusionnantes, au moins un (1) mois avant la tenue de l'AGE des actionnaires appelés à approuver la Fusion:

- a) le Projet de Fusion;
- b) les comptes annuels vérifiés et les rapports de gestion de la Société Absorbée relatifs aux exercices fiscaux clos au 31 Décembre 2013, au 31 Décembre 2014 et au 31 Décembre 2015;
- c) les comptes annuels et les rapports de gestion de la Société Absorbante relatifs aux exercices fiscaux clos au 31 Décembre 2013, au 31 Décembre 2014 et au 31 Décembre 2015; et
- d) les rapports des organes de gestion de chacune des Sociétés Fusionnantes expliquant le Projet de Fusion d'un point de vue juridique et économique, conformément à l'article 265 de la Loi.

Les Sociétés Fusionnantes conviennent que les éléments d'actifs et de passifs des Sociétés Fusionnantes sont valorisés à leur valeur nette comptable à compter de la Date de Réalisation Définitive pour les besoins de la Fusion.

Les Sociétés Fusionnantes conviennent qu'entre la fin de l'exercice fiscal clos au 31 Décembre 2015 et la Date de Réalisation Définitive (la «Période Intérimaire»), les transferts suivants réalisés par la Société Marco Polo à la Société Absorbée ont eu lieu:

- (i) 1.187.500 actions de préférence CMP émises par Luxco 2 pour un montant total de EUR 700.000, le 14 Janvier 2016,
- (ii) 3.404.293 Actions Ordinaires A1, 3.404.293 Actions Ordinaires A2 et 3.324.294 Actions Ordinaires A3, toutes émises par Luxco 2 pour un montant total de EUR 0, le 14 Janvier 2016,
- (iii) 107.810 Actions de Préférence PP1, 107.810 Actions de Préférence PP2, 98.610 Actions de Préférence PP3, toutes émises par Luxco 2 pour un montant total de EUR 2.627.135, le 14 Janvier 2016;
- (iv) 8.510.527 Series 3 CPECs émises par Luxco 2 pour un montant total de EUR 7.115.301, le 14 Janvier 2016.

6. Droits des créanciers. Les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont la créance est antérieure à la Date de Réalisation Définitive, peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux (2) mois précédant cette date, demander au magistrat président la chambre du Tribunal d'Arrondissement de la ville de Luxembourg, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la Fusion Initiale constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la société ne leur a pas fourni de garanties adéquates. Le président du Tribunal d'Arrondissement rejette la demande dès lors que le créancier dispose de garanties adéquates ou que celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu de la situation financière de la société après la Fusion Initiale. La société débitrice peut écarter la demande en payant le créancier même si la créance est à terme.

Si les sûretés ne sont pas fournies dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

7. Divers.

7.1 Formalités de dépôt - Pouvoirs - Coûts

Chacune des Sociétés Fusionnantes doit procéder à la publication d'une copie originale du Projet de Fusion auprès des autorités compétentes, l'original du document devant être déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Tous les pouvoirs sont donnés aux membres des organes de gestion des Sociétés Fusionnantes, ainsi qu'au Mandataire, au nom et pour le compte des Sociétés Fusionnantes, afin d'effectuer tous dépôts, notifications et publications nécessaires à la Fusion.

Les dépenses, coûts, frais et charges liés à la Fusion, résultant directement ou indirectement de celle-ci, seront supportés par la Société Absorbante.

7.2 Langue

Ce Projet de Fusion est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en langue française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

7.3 Exécution - Originaux

Ce Projet de Fusion doit être exécuté en trois (3) originaux, un original étant nécessaire pour les besoins du dépôt de la Requête Conjointe.

Ce Projet de Fusion sera exécuté en autant d'exemplaires que de parties, chacun d'eux est réputé être un original, mais l'ensemble constitue un seul et même document.

7.4 Loi applicable et compétence

Ce Projet de Fusion est régi par et doit être interprété conformément au droit luxembourgeois. Tout litige découlant de ce Projet de Fusion sera exclusivement soumis aux tribunaux compétents du ressort de la ville de Luxembourg.

Magnolia (BC) Midco S.à r.l / Magnolia (BC) S.A.

Aurélien Vasseur / Aurélien Vasseur

Manager / Director

Référence de publication: 2016082973/360.

(160049894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Woodbridge International Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.196.

WIHSA Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.572.

MERGER PROPOSAL.

This merger proposal is drawn up by the boards of directors of:

(1) WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., a société anonyme governed by Luxembourg law, with registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under number R.C.S. Luxembourg B-66.196 (hereafter "WIHSA"), and

(2) WIHSA HOLDINGS S.A., a société anonyme governed by Luxembourg law, with registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under number R.C.S. Luxembourg B-82.572 (hereafter "WHS A").

WIHSA and WHSA are together hereafter referred to as the "Companies".

Subject to the approval of the Merger (as defined below) by the shareholders of WIHSA and of WHSA at the separate extraordinary general meetings of shareholders, the board of directors of the Companies have adopted the following merger proposal (hereafter the "Merger Proposal") in accordance with the requirements of article 261 of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law"):

1. Merging Companies.

1.1 The Absorbing Company:

WIHSA is a Luxembourg company incorporated on 18 August 1998 under the legal form of a société anonyme by incorporation deed published in the Mémorial C, number 844 of 19 November 1998, with registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B-66.196. The articles of association of WIHSA have been amended for the last time on 23 December 2011 following a deed of Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich, published in the Mémorial C, N° 474 on 23 February 2012.

The share capital of WIHSA is one million eighty-two thousand twenty-five point five seven US dollars (USD 1,082,025.57) divided into twenty-eight million six hundred seventy-six thousand eight hundred seven (28,676,807) shares without nominal value. All the shares are fully paid-up and have the same rights. There do not exist other securities than shares.

1.2 The Absorbed Company:

WWSA is a Luxembourg company incorporated on 18 June 2001 under the legal form of a société anonyme by incorporation deed published in the Mémorial C N° 1202 of 20 December 2001, with registered office at 3 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B-82.572. The articles of association of WWSA have been amended for the last time on 23 December 2011 following a deed of Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich, published in the Mémorial C N°449 of 21 February 2012.

The share capital of WWSA is one hundred seventeen thousand two hundred ninety-nine point three two US dollars (USD 117,299.32) divided into twenty-eight million six hundred seventy-seven thousand eight hundred seven (28,677,807) shares without nominal value. All the shares are fully paid-up and have the same rights. There do not exist securities other than shares.

WWSA is the sole shareholder of WWSA holding all the twenty-eight million six hundred seventy-six thousand eight hundred seven (28,676,807) shares without nominal value of WWSA.

2. Merger description. WWSA and WWSA shall merge by way of absorption in such a way that WWSA will absorb WWSA (the “Merger”). In the context of the Merger, WWSA shall transfer to WWSA all its assets and liabilities in compliance with Section XIV of the Law.

The purpose of the Merger is the internal reorganization of the group of companies to which the Companies belong and aims at simplifying the current structure of the group of companies.

3. Independent Auditor. All the shareholders of the Companies have waived the requirement to have the Merger Proposal to be reviewed and opined on by an independent auditor as per the rule stated in article 266(1) of the Law.

4. Merger effective date. Between the merging entities the Merger will take its legal effects on the date of the approval of the Merger by the respective shareholders of WWSA and of WWSA at extraordinary general meetings of shareholders held separately by each of the Companies (hereafter the “Effective Date”).

Upon approval of the Merger by the general meetings of shareholders, WWSA shall be deemed to have transferred to WWSA all its assets and liabilities, without any restriction nor limitation and WWSA shall be deemed to have carried out the operations of WWSA and agreed to take over the liabilities of WWSA in accordance with the terms and conditions of this Merger Proposal.

5. Accounts. The Merger will be done on the basis of the management accounts of each of the Companies as at 31 December 2015.

From an accountancy point of view, the Merger will be considered to be effective as at 1st January 2016.

6. Exchange ratio. In consideration of the contribution on the Effective Date of all the assets and liabilities of WWSA, WWSA will issue twenty-eight million six hundred seventy-seven thousand eight hundred seven (28,677,807) fully paid new shares without nominal value, and allot them to the sole shareholder of WWSA on the basis of the following exchange ratio: one (1) share in WWSA for one (1) share in WWSA (hereafter the “Exchange Ratio”). WWSA will instruct KPMG Audit S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, to draw up in accordance with the requirements of articles 266(3) and 26-1 of the Law, a report in which the contribution by WWSA to WWSA, the valuation methods used and the resulting valuation of the contribution are described.

As a consequence of the Merger, WWSA will have twenty-eight million six hundred seventy-seven thousand eight hundred seven (28,677,807) shares without nominal value issued by it and held by the sole shareholder of WWSA. The twenty-eight million six hundred seventy-six thousand eight hundred seven (28,676,807) WWSA shares contributed in the Merger to WWSA will be cancelled and a corresponding share capital reduction of WWSA will be approved by WWSA's extraordinary general meeting of shareholders.

7. Share exchange conditions. Upon the approval of the Merger by the extraordinary general meetings of shareholders, the sole shareholder of WWSA will be registered in the Shareholders Register of WWSA with the number of shares issued and allotted to him pursuant to the Exchange Ratio in the section above.

The shares newly issued by WWSA will have the same rights and privileges as the shares of WWSA existing as at 1st January 2016, particularly with respect to the voting rights and dividend rights.

8. Absence of specific advantages to management or auditors. No particular advantage is granted either to the members of the management bodies or to the auditor of any of the merging Companies.

9. Terms and conditions. As provided for here above, the transfer of all the assets (patrimoine actif) of WWSA to WWSA within the context of the Merger is agreed in consideration of WWSA taking over all the liabilities (patrimoine passif) of WWSA, the assets and liabilities of both WWSA and WWSA effectively becoming assets and liabilities of WWSA (other than inter company balances, if any).

In addition, the transfer of all the assets is agreed on subject to the following conditions:

- WWSA shall bear and pay all taxes and duties, as well as all expenses and costs of whatever nature that are related to the assets and rights transferred;

- WIHSA shall fully substitute WWSA in all rights and obligations pursuant to all contracts, agreements entered into with third parties;

- WIHSA shall be fully subrogated by WWSA in all rights, claims, mortgages, pledges, privileges, personal or in rem warranties and securities that may be attached to the assets that are transferred to it; and

- WIHSA shall accomplish whatever is necessary or useful for the perfection of the transfer by WWSA of all its assets and liabilities to WIHSA, and for giving full effect to the Merger towards third parties.

10. Winding up of the Absorbed Company. Following the approval of the Merger by the last general meeting of shareholders of the Companies, WWSA will cease to exist, and all its issued shares will be cancelled.

11. Publicity. WIHSA will undertake any requirement and formalities, notably the publication formalities as prescribed by the Law.

To the extent required by Law or deemed necessary or useful, the appropriate transfer documents will have to be executed by the Companies to effect the transfer of the assets and liabilities to be contributed by WWSA to WIHSA.

12. Documents. All documents, files and records of WWSA will be kept at the registered office of WIHSA for a period of 5 years.

The Merger Proposal, the audited annual accounts and the reports of the board of directors of WIHSA for the periods ended 31 December 2012, 31 December 2013 and 31 December 2014, the audited annual accounts and the reports of the board of directors of WWSA for the periods ended 31 December 2012, 31 December 2013 and 31 December 2014 will be available for inspection by the shareholders at the registered office of each of the Companies at least one month before the date of the extraordinary general meetings of shareholders of the two Companies.

13. Miscellaneous. Anything which is not contemplated by this Merger Proposal will be governed by the Law.

IN WITNESS WHEREOF, the Companies hereto have duly approved and executed this Merger Proposal on 15 March 2016.

WOODBIDGE INTERNATIONAL HOLDING S.A. / WIHSA HOLDINGS S.A.

Signatures

Suit la traduction française du texte qui précède:

PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion est établi par les conseils d'administration de:

(1) WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., une société anonyme régie par les lois de Luxembourg, avec siège social à 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-66.196 (ci-après «WIHSA»), et

(2) WIHSA HOLDINGS S.A., une société anonyme régie par les lois de Luxembourg, avec siège social à 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-82.572 (ci-après «WWSA»).

WIHSA et WWSA sont ci-après dénommées les «Sociétés».

Sous condition de l'acceptation de la Fusion (comme définie ci-après) par les actionnaires de WIHSA et de WWSA à l'occasion d'assemblées générales extraordinaires séparées, les conseils d'administration des Sociétés ont adopté le projet de fusion suivant (ci-après le «Projet de Fusion») conformément aux dispositions de l'article 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

1. Sociétés qui fusionnent.

1.1 La Société Absorbante:

WIHSA est une société luxembourgeoise constituée le 18 août 1998 sous la forme d'une société anonyme suivant un acte de constitution publié dans le Mémorial C, numéro 844 en date du 19 novembre 1998, ayant son siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-66.196. Les statuts de WIHSA ont été modifiés pour la dernière fois en date du 23 décembre 2011 suivant un acte de Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C, N° 474 en date du 23 février 2012.

Le capital social de WIHSA est de un million quatre-vingt-deux mille vingt-cinq virgule cinq sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.082.025,57) représenté par vingt-huit millions six cent soixante-seize mille huit cent sept (28.676.807) actions sans valeur nominale. Toutes les actions sont entièrement libérées et ont les mêmes droits. Il n'existe pas d'autres titres que des actions.

1.2 La Société Absorbée:

WWSA est une société luxembourgeoise constituée le 18 juin 2001 sous la forme d'une société anonyme suivant un acte de constitution publié dans le Mémorial C N° 1202 en date du 20 décembre 2001, avec siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-82.572. Les statuts de WWSA ont été modifiés pour la dernière fois en date du 23 décembre 2011 suivant un acte de Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C N° 449 en date du 21 février 2012.

Le capital social de WWSA est de cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf virgule trois deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 117.299,32) représenté par vingt-huit millions six cent soixante-dix-sept mille huit cent sept (28.677.807) actions sans valeur nominale. Toutes les actions sont entièrement libérées et ont les mêmes droits. Il n'existe pas d'autres titres que des actions.

WWSA est l'actionnaire-unique de WWSA détenant toutes les vingt-huit millions six cent soixante-seize mille huit cent sept (28.676.807) actions sans valeur nominale de WWSA.

2. Description de la Fusion. WWSA et WWSA fusionneront par absorption de telle manière que WWSA absorbera WWSA (la «Fusion»). Dans le cadre de la Fusion, WWSA transmettra à WWSA l'intégralité de son patrimoine actif et passif conformément à la Section XIV de la Loi.

L'objectif de la Fusion est d'opérer une réorganisation interne du groupe de sociétés auquel les Sociétés appartiennent et de simplifier la structure actuelle dudit groupe de sociétés.

3. Expert indépendant. Tous les actionnaires des Sociétés ont renoncé à l'exigence d'avoir le Projet de Fusion à être examiné et avisé par un expert indépendant, selon la règle énoncée à l'article 266(1) de la Loi.

4. Date d'effet de la Fusion. Entre les sociétés qui fusionnent, la Fusion prendra effet juridiquement à la date de l'approbation de la Fusion par les actionnaires respectifs de WWSA et de WWSA lors d'assemblées générales extraordinaires des actionnaires tenues séparément pour chacune des Sociétés (ci-après la «Date d'Effet»).

Dès acceptation de la Fusion par les assemblées générales des actionnaires, WWSA sera considérée avoir transmis à WWSA l'intégralité de son patrimoine actif et passif, sans aucune restriction ni limitation et WWSA sera considérée avoir repris les activités de WWSA et accepté d'assumer les dettes de WWSA conformément aux termes et conditions du présent Projet de Fusion.

5. Comptes. La Fusion sera effectuée sur la base des comptes intérimaires de chacune des Sociétés au 31 décembre 2015.

Sur le plan comptable, la Fusion sera considérée comme effective à compter du 1^{er} janvier 2016.

6. Rapport d'Echange. En échange de l'apport à la Date d'Effet de l'universalité du patrimoine actif et passif de WWSA, WWSA émettra vingt-huit millions six cent soixante-dix-sept mille huit cent sept (28.677.807) actions nouvelles, entièrement libérées et sans valeur nominale, et les attribuera à l'actionnaire-unique de WWSA sur la base du rapport suivant: une (1) action de WWSA pour une (1) action de WWSA (ci-après le «Rapport d'Echange»). WWSA instruira KMPG Audit S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, de rédiger, en conformité avec les exigences des articles 266(3) et 26-1 de la Loi, un rapport dans lequel l'apport par WWSA à WWSA, les méthodes d'évaluation utilisées et l'évaluation résultant de l'apport de l'apport sont décrites.

En conséquence de la Fusion, WWSA aura vingt-huit million six cent soixante-dix-sept mille huit cent sept (28.677.807) actions émises sans valeur nominale et détenues par l'actionnaire-unique de WWSA. Les vingt-huit millions six cent soixante-seize mille huit cent sept (28.676.807) actions apportées lors de la Fusion à WWSA seront annulées et une réduction du capital social correspondante de WWSA sera approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de WWSA.

7. Conditions de l'échange d'actions. Dès l'approbation de la Fusion par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires, l'actionnaire-unique de WWSA sera inscrit dans le Registre des Actionnaires de WWSA avec le nombre d'actions émises et lui attribuées conformément au Rapport d'Echange de la section ci-dessus.

Les actions nouvellement émises par WWSA auront les mêmes droits et privilèges que les actions de WWSA existant au 1^{er} janvier 2016, notamment en ce qui concerne les droits de vote et les droits aux dividendes.

8. Absence d'avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion et aux commissaires aux comptes. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion ainsi qu'au commissaire aux comptes des Sociétés qui fusionnent.

9. Termes et conditions. Comme stipulé ci-avant, la transmission de l'ensemble du patrimoine actif de WWSA à WWSA dans le cadre de la Fusion est acceptée en échange pour WWSA d'assumer l'ensemble du patrimoine passif de WWSA, l'actif et le passif de chacun de WWSA et WWSA devenant effectivement l'actif et le passif de WWSA (autres que les soldes de comptes intra-sociétés, le cas échéant).

En outre, la transmission de l'ensemble du patrimoine actif est acceptée sous réserve des conditions suivantes:

- WWSA devra supporter et payer tous taxes et contributions, impôts, ainsi que toutes les dépenses et coûts de toute nature qui se rapportent aux éléments d'actif et aux droits transmis;

- WWSA sera entièrement substitué à WWSA dans tous les droits et obligations conformément à tous les contrats et accords conclus avec des tiers;

- WWSA sera entièrement subrogée dans tous les droits, actions, gages, nantissements, hypothèques, sûretés réelles ou personnelles qui se rattachent aux éléments d'actif qui lui sont transmis; et

- WWSA devra accomplir tout ce qui est nécessaire ou utile afin de réaliser la transmission à WWSA de l'universalité du patrimoine actif et passif de WWSA, et pour donner plein effet à la Fusion à l'égard des tiers.

10. Dissolution de la Société Absorbée. Suivant l'approbation de la Fusion par la dernière des assemblées générales des actionnaires des Sociétés, WHSA cessera d'exister et toutes les actions émises par elle seront annulées.

11. Publicité. WIHSA accomplira toutes les formalités requises, notamment les formalités de publication prescrites par la Loi.

Dans la mesure de ce qui est requis par la Loi ou considéré nécessaire ou utile des documents de transfert appropriés seront signés par les Sociétés afin de donner plein effet à la transmission du patrimoine actif et passif contribué par WHSA à WIHSA.

12. Documents. Tous les documents sociaux, archives et actes de WHSA seront conservés au siège social de WIHSA pour une période de 5 ans.

Le Projet de Fusion, les comptes annuels audités et les rapports du conseil d'administration de WIHSA pour les exercices se terminant le 31 décembre 2012, le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, les comptes annuels audités et les rapports du conseil d'administration de WHSA pour les exercices se terminant le 31 décembre 2012, le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, seront disponibles pour inspection par les actionnaires au siège social de chacune des Sociétés pendant une période d'au moins un mois avant la date des assemblées générales extraordinaires des deux Sociétés.

14. Divers. Tout ce qui n'est pas spécifiquement régi par le présent Projet de Fusion sera réglé par la Loi.

EN VERTU DE CE QUI PRECEDE, les Sociétés ont dûment approuvé et signé ce Projet de Fusion le 15 mars 2016.

WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDING S.A. / WIHSA HOLDINGS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2016082402/215.

(160048295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

FR Crane Luxco 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 203.268.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the seventh day of January,

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg;

There appeared

FR Crane Luxco 1, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 15,000, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and in process of registration with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) ("FR Crane 1"),

here represented by Mr Max Mayer, employee, residing professionally in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I. - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is FR Crane Luxco 2.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan,

advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at USD 15,000 (fifteen thousand US Dollars) divided into 15,000 (fifteen thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non-shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

Title III. - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and at least one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by conference call, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or represented by a proxyholder at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented, including the affirmative vote of at least one type A manager and at least one type B manager. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV. - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meetings, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meetings may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Tuesday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31st.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors. No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Temporary provision

Notwithstanding the provisions of article 17, the first financial year of the Company starts today and will end on December 31, 2016.

Subscription - Payment

All the 15,000 (fifteen thousand) shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by FR Crane 1, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 15,000 (fifteen thousand US Dollars) is as of now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,300.-.

The corporate capital is valued at EUR 13,951.30.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) Mr Daren R. Schneider, born on November 21, 1968 in New York, United States of America and residing professionally at c/o First Reserve, One Lafayette Place, Third Floor, Greenwich, CT 06830, United States of America;

- Mr Charles Joshua R. Weiner, born on April 11, 1978 in New York, United States of America and residing professionally at c/o First Reserve, One Lafayette Place, Third Floor, Greenwich, CT 06830, United States of America; and

- Mr Matthew Snyder Raben, born on December 16, 1973 in New York, United States of America and residing professionally at c/o First Reserve, One Lafayette Place, Third Floor, Greenwich, CT 06830, United States of America; are each appointed as type A managers of the Company for an undetermined duration; and

- Mr Renaud Ransy, born on April 28, 1982, in Liège, Belgium and residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Ms. Neela Gungapersad, born on January 17, 1972 in Mauritius and residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- RCS Management (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 103.337, are each appointed as type B managers of the Company for an undetermined duration;

2) The registered office of the Company shall be established at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, in faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le septième jour de janvier,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu

FR Crane LuxCo 1, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existante valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de 15.000 USD, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg ("FR Crane 1"),

ici représentée par M. Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de procurations données sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} . - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est FR Crane Luxco 2.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, sont ainsi incluses les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou toute autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers toute garantie ou sûreté afin de garantir les obligations des sociétés précitées, et également emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et encore garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par une résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une résolution du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 15.000 USD (quinze mille Dollars américains), divisé en 15.000 (quinze mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III. - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société est gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas à être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, doit être donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initié depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B sont présents en personne ou représentés par un mandataire.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés incluant le vote favorable d'au moins un gérant de type A et d'au moins un gérant de type B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensemble constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit une personne qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée. Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation le troisième mardi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V. - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devra être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution de la réserve légale.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance composé de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommé(s) par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société est menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société sont attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Disposition temporaire

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice de la société débute ce jour et s'achèvera le 31 décembre 2016.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 15.000 (quinze mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par FR Crane 2, prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire.

Le montant de 15.000 USD (quinze mille Dollars américains) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à 1.300,- EUR.

L'apport a été évalué à 13.951,30- EUR.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) - M. Daren R. Schneider, né le 21 novembre 1968, à New York, Etats-Unis d'Amérique et résidant professionnellement au c/o First Reserve, One Lafayette Place, Third Floor, Greenwich, CT 06830, USA,

- M. Charles Joshua R. Weiner, né le 11 avril 1978, à New York, Etats-Unis d'Amérique et résidant professionnellement au c/o First Reserve, One Lafayette Place, Third Floor, Greenwich, CT 06830, USA, et

- M. Matthew Snyder Raben, né le 16 décembre 1973 à New York, Etats-Unis d'Amérique et résidant professionnellement au c/o First Reserve, One Lafayette Place, Third Floor, Greenwich, CT 06830, USA, sont nommés chacun gérant de type A de la Société pour une durée indéterminée;

- M. Renaud Ransy, né le 28 avril 1982, à Liège, Belgique, et résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Ms. Neela Gungapersad, née le 17 janvier 1972, à l'île Maurice et résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- RCS Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existante valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de 12.500 EUR, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 103.337,

sont chacun nommés gérant de type B de la Société pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 janvier 2016. Relation GAC/2016/. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016055899/431.

(160015509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Magnolia (BC) Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 178.841.

Magnolia (BC) Holdco 1 Bis S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 203.879.

The respective management bodies of:

1) Magnolia (BC) Midco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 178.841 (the "Absorbing Company"),

AND

2) Magnolia (BC) Holdco 1 Bis S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 203.879 (the "Absorbed Company");

(The Absorbed Company together with the Absorbing Company, the "Merging Companies"),

have established these common draft terms of merger (projet commun de fusion) in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

WHEREAS:

(A) It is contemplated to carry out a corporate reorganization (the "Reorganization") of the group of companies to which the Merging Companies belong (the "Group") in connection with the contemplated initial public offering on or about 30 May 2016 (the "IPO") through the admission on Euronext Paris stock exchange to trading and listing of the shares of Magnolia (BC) SAS, a French indirect subsidiary of the Absorbing Company, incorporated as a société par actions simplifiée having its registered office at Le Portereau, 44120 Vertou registered with the trade and companies' registry under number 793 906 728 Nantes ("Magnolia France").

(B) The main drivers of the Reorganization are (i) to streamline the holding structure of the Group, (ii) to allow the Group's executives and employees as well as the shareholders of Magnolia (BC) Luxco S.C.A. ("Luxco 2"), Cadr'Academy 3, Cadr'Academy 4 and Cadr'Academy 5 to become eventually at the IPO shareholders of Magnolia France and, by doing so, (iii) to facilitate such IPO.

(C) As part of the Reorganization, it is intended to implement the following operations, in the following chronological order:

(i) Magnolia France shall change its corporate name into “Maisons du Monde SA”, it being specified that such change of the corporate name shall be effective prior to the filing of the registration document with the French financial markets authority (Autorité des marchés financiers);

(ii) Magnolia France shall be converted to a French société anonyme allowing for the listing of its shares, it being specified that the conversion shall be effective prior to the filing of the registration document with the French financial markets authority (Autorité des marchés financiers);

(iii) Cadr'Academy 3 (“Cadr'Ac 3”) shall be merged with and into the Absorbed Company (the “Initial Merger”);

(iv) Cadr'Academy 4 (“Cadr'Ac 4”) shall be merged with and into the Absorbed Company (the “Cadr'Ac 4 Merger”);

(v) Cadr'Academy 5 (“Cadr'Ac 5”) shall be merged with and into the Absorbed Company (the “Cadr'Ac 5 Merger” together with the Initial Merger and the Cadr'Ac 4 Merger, the “First Mergers”);

(vi) Magnolia (BC) Luxco S.C.A. (“Luxco 2”), a direct subsidiary of the Absorbed Company, shall be merged with and into the Absorbed Company (the “Second Merger”);

(vii) The Absorbed Company shall be merged with and into the Absorbing Company, an indirect subsidiary of the Absorbed Company (the “Merger”);

(viii) Magnolia (BC) S.A. (“Luxco 4”), a direct subsidiary of the Absorbing Company, shall be merged with and into the Absorbing Company (the “Fourth Merger”);

(ix) The Absorbing Company shall be merged with and into Magnolia France (the “Fifth Merger”, together with the First Mergers, the Second Merger, the Merger and the Fourth Merger, the “Mergers”).

(D) Upon completion of their respective conditions précédent, the Mergers shall be, successively in the chronological order stated above, effective as from the Effective Date (as defined below).

(E) The Merging Companies have established these common draft terms of merger for the purpose of the Merger, upon completion of which, the Absorbing Company shall absorb the Absorbed Company without liquidation of the Absorbed Company.

COMMON DRAFT TERMS OF MERGER

(the “Draft Terms of Merger”)

1. The companies involved in the merger. The Absorbing Company, Magnolia (BC) Midco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 178.841, pursuant to a deed of incorporation of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 10 June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2167 on 5 September 2013. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler dated 9 August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3255 on 20 December 2013,

contemplates to merge with

the Absorbed Company, Magnolia (BC) Holdco 1 Bis S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 203.879, pursuant to a deed of incorporation of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 27 January 2016, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and which articles of association have not been amended since,

by way of a merger by absorption as provided for in articles 257 through 276 of Section XIV on Mergers of the Law (the “Merger”).

2. The absorbing company pursuant to the merger. The Absorbing Company will continue to exist under the name “Magnolia (BC) Midco S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg.

3. Background and effects of the merger. The Absorbing Company will acquire, as a result of the Merger, all assets and liabilities of the Absorbed Company, as of the Effective Date, by way of universal succession, without any exception or reservation.

As of the Effective Date, the Absorbing Company shall be subrogated to all rights and obligations of the Absorbed Company towards third parties. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all security interests, either in rem or personal, attached thereto.

The Absorbing Company will continue as of the Effective Date to perform the obligations of the Absorbed Company under any agreements to which the latter is a party.

Any claims and debts existing as at the Effective Date between the Merging Companies are cancelled upon the completion of the Merger.

The Absorbing Company shall assume (i) any debt of the Absorbed Company and (ii) any collateral or guarantee in relation to the liabilities of the Absorbed Company, existing as at the Effective Date.

The Absorbing Company (or, as the case may be, any successor entity thereof) shall be in charge of (i) the filing or registration of any tax returns or other tax documents relating to the Absorbed Company with the Luxembourg tax administration as well as (ii) the payment (as the case may be) of any corporate income tax or municipal tax or local tax, any income, value-added, sales, property or transfer tax, trade tax, real estate transfer tax, withholding tax on dividends, salary withholding tax/wage tax, any registration tax or stamp duty or public social security payments or any similar taxes or duties relating to the Absorbed Company.

The Merger will entail the transfer by the Absorbed Company of all of its assets and liabilities, without exception, to the Absorbing Company, so that the Absorbed Company shall be dissolved without liquidation after the completion of the Merger.

The Absorbed Company does not own any industrial and intellectual property rights.

The shareholders of the Absorbed Company will become shareholders of the Absorbing Company as of the Effective Date.

The mandate of the general partner of the Absorbed Company will come to an end as of the Effective Date.

The books and records of the Absorbed Company will be kept at the registered office of the Absorbing Company in accordance with applicable laws.

As a result of the Merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all of its shares shall be cancelled.

4. Effective date of the merger - Conditions précédent.

4.1 Effective date and conditions précédent

The proposed Merger shall be effective as of the settlement date of the IPO, provided that all of the following conditions have occurred or have been waived before such date (the “Effective Date”):

(i) the valid adoption by an extraordinary general meeting of the shareholders of the Absorbed Company of (i) the cancellation of the nominal value of its shares and of a subsequent increase in the aggregate number of such shares by a factor of 10,000; and (ii) the Merger;

(ii) the valid adoption by an extraordinary general meeting of the shareholders of the Absorbing Company of the Merger;

(iii) the First Mergers and the Second Merger becoming effective; and

(iv) the completion of the pricing of the shares of Magnolia France as part of the IPO which shall be deemed automatically satisfied upon publication of the IPO notice (avis de résultats de l'IPO) on Euronext Paris stock exchange (the “IPO Pricing”).

The satisfaction (or waiver as the case may be) of the above conditions précédent and the occurrence of the settlement date of the IPO shall be acknowledged by the Merging Companies through the passing of a deed of acknowledgment before a Luxembourg notary (the “Deed of Acknowledgment”) which shall set forth the final figures of the Exchange Ratio (as defined below) and the final amount of the capital increase of the Absorbing Company resulting from the Merger as certified in a joint certificate issued by the management bodies of the Merging Companies.

The Merging Companies hereby approve and authorize Arendt & Medernach S.A., admitted to practice in Luxembourg and registered on the list V of lawyers of the Luxembourg bar association, itself represented by Me Sébastien Binard and/or Me Adrien Pastorelli and/or Me Tina Theallet (the “Attorney”), in the name of and on behalf of the Merging Companies, to take all steps which the Attorney deems necessary or desirable in order to acknowledge the satisfaction of the above conditions précédent and the completion of the Merger and execute the Deed of Acknowledgment.

To the extent the settlement date of the IPO has not occurred on 31 July 2016 at the latest, the present Draft Terms of Merger shall (unless the Merging Companies have expressly agreed to extend such time period) be considered as null and void without any indemnity or claim for either Merging Companies.

4.2 Effective Date towards third parties

The Merger will be effective towards third parties upon the publication of the Deed of Acknowledgment in the Memorial.

4.3 Date as of which the operations of the Absorbed Company shall be treated from an accounting point of view as being carried out on behalf of the Absorbing Company

As from the Effective Date, all operations and transactions of the Absorbed Company shall be considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.

5. Accounting aspects of the merger, Exchange ratio and delivery of shares.

5.1 Valuation method of the contributed assets and liabilities

The Merging Companies hereby agree that the assets and liabilities of the Absorbed Company contributed to the Absorbing Company pursuant to the Merger shall be valued and recorded on the basis of their net accounting value (it being understood that the Absorbing Company will be able to allocate the value of each of the respective contributed assets and liabilities by distinguishing on its balance sheet between the gross accounting value of such contributed assets and liabilities and any depreciation, amortization or impairment previously made by the Absorbed Company (as the case may be) so as to reflect accurately and precisely the balance sheet of the Absorbed Company).

For the purpose of the valuation of the contributed assets and liabilities of the Absorbed Company and their subsequent recording on the balance sheet of the Absorbing Company:

(ii) it shall be referred with respect to the Absorbed Company, to the interim financial statements of the Absorbing Company as at 15 March 2016 (the “Absorbed Company Financial Statements”);

(iii) it shall be referred with respect to the Absorbing Company, to the annual accounts as at 31st December 2015 (the “Absorbing Company 2015 Annual Accounts”);

it being understood that the final valuation of the contributed assets and liabilities will be based on the Completion Interim Statements (as defined below).

Further to completion of the First Mergers and the Second Merger, the Absorbed Company's assets shall include (for the avoidance of doubt) the assets of the Cadr'Acs (as further documented in the annual accounts of each of the Cadr'Acs in respect of the financial year ended 31st December 2015, the “2015 Cadr'Acs Annual Accounts”) and Magnolia (BC) Luxco S.C.A. (as further documented in the annual accounts of Magnolia (BC) Luxco S.C.A. in respect of the financial year ended 31st December 2015, the “2015 Luxco 2 Annual Accounts”).

As soon as reasonably practicable after the Effective Date, interim financial statements of the Absorbed Company shall be drawn up reflecting the value of the assets and liabilities of the Absorbed Company as of the Effective Date (the “Completion Interim Statements”). The Completion Interim Statements shall be based on the same accounting principles that have been applied for purposes of drawing up the Absorbed Company 2015 Annual Accounts. The Absorbing Company will be able to allocate the value of each of the respective contributed assets and liabilities as reflected in the Completion Interim Statements and the net accounting value of the contributed assets and liabilities will be equal to the net accounting value of the Absorbed Company pursuant to the Completion Interim Statements.

5.2 Assets and liabilities of the Merging Companies

(1) The assets and liabilities of the Absorbed Company as reflected on the Absorbed Company Financial Statements as at 15 March 2016 are composed as follows:

The assets of the Absorbed Company currently consist mainly of 228,908,000 A3 ordinary shares held in Luxco 2. The Absorbed Company does not have any liability as at the date hereof.

(2) The assets and liabilities of the Absorbing Company as reflected on the Absorbing Company 2015 Annual Accounts are composed as follows:

The assets of the Absorbing Company currently consist mainly of fixed and current assets.

- The fixed assets held in Luxco 4 are as follows:

* 100,000,000 ordinary shares, and

* 269,587,200 Series 1 PECs (to which any interest capitalised thereupon adds up),

- The current assets held by the Absorbing Company amount to EUR 13,200,499.37:

The liabilities of the Absorbing Company consisting of non-subordinated debts, subordinated debts, accruals and deferred income as well as provisions amount to EUR 396,441,514.79.

5.3 Accounting value of assets and liabilities of the Merging Companies

According to the valuation method laid down in clause 5.1 above, the net accounting value of the assets and the liabilities of the Merging Companies are as follows:

(1) Absorbing Company as at 31 December 2015:

(i) Total assets: EUR 439,730,675.75;

(ii) Total liabilities: EUR 396,441,514.79; and

(iii) Net accounting value: EUR 43,289,160.96.

(2) Absorbed Company as at 15 March 2016:

(i) Total assets: EUR 22,890,800.10;

(ii) Total liabilities: EUR 49,930.70; and

(iii) Net accounting value: EUR 22,840,869.40.

5.4 Interim Accounting Period

The Merging Companies acknowledge that the main operation which is expected regarding the assets and liabilities of either Merging Companies between the end of the financial year ended 31st December 2015 and the Effective Date (the “Interim Period”) is the transfer at fair market value by Luxco 4 of its OS, ADP PP and CPECs S3 held in Luxco 2 to the Absorbing Company with effect immediately prior to the effectiveness of the Merger.

In accordance with section 3 above, any liability of the Absorbed Company which arises between the end of the financial year ended 31st December 2015 and the Effective Date (the “Interim Period”) as well as any unforeseeable and unknown claim or liability (as the case may be) relating to the business of the Absorbed Company shall be assumed by the Absorbing Company as of the Effective Date without any indemnity or claim for either Merging Companies.

5.5 Exchange ratio

Although the assets and liabilities of the Merging Companies shall be valued at their net accounting value as of the Effective Date for purposes of the Merger, the consideration to which the respective shareholders of the Absorbed Company shall be entitled in exchange for the contributed assets and liabilities of the Absorbed Company shall be based on the fair market value of such assets and liabilities as of the Effective Date, which shall be determined based on the IPO introduction price (the "Introduction Price").

The exchange ratio determined on the basis of the fair market value of the contributed assets and liabilities of the Absorbed Company and of the Absorbing Company as of the Effective Date, will be equal to "X" shares of the Absorbing Company for 1 share of the Absorbed Company and will be determined as of the IPO pricing on the basis of the fair market value of their respective indirect participations in Magnolia France following the determination of the Introduction Price (the "Exchange Ratio") in accordance with the calculation methodology set out in Schedule 1 hereto.

New shares in the share capital of the Absorbing Company shall be issued and allotted on the Effective Date to the shareholders of the Absorbed Company by application of the Exchange Ratio.

5.6 Share capital increase - Delivery of shares

The Absorbing Company shall issue a number of new ordinary shares "N", to the benefit of the shareholders of the Absorbed Company calculated in accordance with Schedule 1.

The Absorbing Company shall thus increase its share capital with effect as of the Effective Date in consideration for the aggregate contribution of the assets and liabilities of the Absorbed Company as follows:

a) The amount of the capital increase of the Absorbing Company shall be determined by multiplying "N" (calculated in accordance with Schedule 1) by the nominal value (or, as the case may be, the accounting par value) of the shares of the Absorbing Company on the Effective Date, immediately prior to the effectiveness of the Merger;

b) The difference between the net asset value as of the Effective Date of the Absorbed Company and the amount of the increase of the share capital of the Absorbing Company resulting from the Merger shall be allocated to the Absorbing Company's merger premium, on which the former and new shareholders shall have the same rights.

No cash payment (soulte) or fractions of shares (rompus)' indemnification shall be paid as part of the Merger, the shareholders of the Absorbed Company waive their rights to any cash payment or fractions of shares' indemnification.

The new shares will be registered in the share register of the Absorbing Company in the name of the relevant shareholders of the Absorbed Company (of which evidence may be obtained at the registered office of the Absorbing Company).

The new shares issued by the Absorbing Company further to the Merger shall carry the right to participate in the profits and/or losses of the Absorbing Company as from the Effective Date.

5.7 Off-balance sheet commitments

The Absorbing Company shall assume all the off-balance sheet commitments of the Absorbed Companies. For the avoidance of doubt, such off-balance sheet commitments (if any) shall be mentioned in the Completion Interim Statements and taken into account when determining the fair market value of the Absorbed Company for purposes of determining the exchange ratio pursuant to Article 5.5.

5.8 Capital reduction

Upon effectiveness of the Merger, the main assets of the Absorbed Company consist in 55,450,000 ordinary shares ("OS") in the Absorbing Company. Upon effectiveness of the Merger, the Absorbing Company will become the owner of such shares. Since the Absorbing Company does not intend to keep such shares in its balance sheet, it will propose to its shareholders to reduce its share capital by an amount of EUR 5,545,000. Such capital decrease would be effective immediately after the effectiveness of the Merger.

6. Independent expert. Pursuant to article 266 of the Law, a report must be established for each Merging Company by a separate independent expert appointed by each management body of the Merging Companies, except that a single independent expert may be appointed by the Merging Companies through a joint request (requête conjointe) (the "Joint Request") to the judge presiding the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters in the district of Luxembourg, sitting as in commercial matters and as in summary proceedings.

The Merging Companies intend to lodge the Joint Request on or about the date of these Draft Terms of Merger. Should the Joint Request be dismissed, each of the Merging Companies will appoint its own independent expert in respect of the Merger.

7. Special advantages to the merger experts and/or any members of the management, Supervisory or controlling bodies of the merging companies. No special advantages will be granted to the Merger Expert(s) and/or any members of the management, supervisory or controlling bodies of the Merging Companies.

8. Information regarding the merger. The Draft Terms of Merger shall be published in the Mémorial in accordance with the provisions of articles 262 and 9 of the Law at least one (1) month prior to the date set for the extraordinary general meetings of shareholders of the Merging Companies (each an "EGM" and together the "EGMs") resolving to approve the Merger effective as of the Effective Date.

At the EGM of the Absorbing Company, the shareholders shall also approve the cancellation of the nominal value of its shares and of an increase in the aggregate number of such shares by a factor of 10,000.

The following documents shall be held available for inspection by the shareholders of each of the Merging Companies at their respective registered office and have also been communicated to the fullest extent possible to the shareholders of the Merging Companies, at least one (1) month prior to the EGMs of the shareholders approving the Merger:

- a) the Draft Terms of Merger;
- b) the Absorbed Company Financial Statements;
- c) the Absorbing Company 2015 Annual Accounts and the management report of the Absorbing Company in respect of the financial year ended 31st December 2015;
- d) the annual accounts and the management reports in respect of the financial years ended 31st December 2013 and 31st December 2014 for the Absorbing Company;
- e) the 2015 Cadr'Acs Annual Accounts;
- f) the 2015 Luxco 2 Annual Accounts;
- g) the reports from the management bodies of each of the Merging Companies explaining the Draft Terms of Merger from a legal and economical point of view, in accordance with article 265 of the Law; and
- h) the report(s) from the independent expert(s) in accordance with article 266 of the Law.

9. Creditor's rights. Creditors of the Merging Companies, whose claims predate the EGM date/Effective Date, notwithstanding any agreement to the contrary, may apply, within two (2) month of such date, to the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters in the district in which the registered office of the debtor company is located and sitting as in commercial matters and summary proceedings, to obtain adequate safeguards of collateral for any matured or unmatured debts, where they can be credibly demonstrate that due to the Merger, the satisfaction of their claims is at stake and that no adequate safeguards have been obtained from the company. The president of such chamber shall reject the application if the creditor is already in possession of adequate safeguards or if such safeguards are unnecessary, having regard to the financial situation of the company after the Merger. The debtor company may cause the application to be turned down by paying the creditor, even if it is a term debt.

If the safeguards are not provided within the time limit prescribed, the debt shall immediately fall due.

10. Miscellaneous.

10.1 Filing formalities - Powers - Costs

Each of the Merging Companies shall proceed to the filing of an original copy of the Draft Terms of Merger with the relevant authorities, such original document to be filed afterwards with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Full powers are granted to the members of the management bodies of the Merging Companies as well as to the Attorney, in the name of and on behalf of the Merging Companies, in order to:

(a) lodge, certify and file, or cause to be lodged, certified and filed the Joint Request to the judge presiding the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters in the district of Luxembourg, sitting as in commercial matters and as in summary proceedings in such form and with such additions and changes thereto as the Attorney shall deem necessary, appropriate or desirable, such determination to be conclusively evidenced by such Attorney's execution or delivery thereof; and

(b) carry out all filings, notifications and publications necessary for the Merger.

The expenses, costs, fees and charges related to the Merger, whether resulting directly or indirectly therefrom, shall be borne by the Absorbing Company.

10.2 Language

These Draft Terms of Merger are worded in English followed by a French translation and, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

10.3 Execution - originals

These Draft Terms of Merger shall be executed in three (3) originals.

These Draft Terms of Merger may be executed in as many counterparts as there are parties thereto, each of which shall be deemed an original, but all of which together shall constitute one and the same instrument.

10.4 Applicable law and jurisdiction

These Draft Terms of Merger are governed by and shall be construed in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Any dispute arising from these Draft Terms of Merger shall be submitted exclusively to the competent courts of the District of the city of Luxembourg.

Suit la traduction française du texte qui précède.

Les organes de gestion respectifs de:

1) Magnolia (BC) Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.841 (la «Société Absorbante»),

ET

2) Magnolia (BC) Holdco 1 Bis S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203.879 (la «Société Absorbée»),

(La Société Absorbée ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes»),

ont établi ce projet commun de fusion conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

CONSIDERANT QUE:

(A) Il est envisagé de procéder à une réorganisation (la «Réorganisation») du groupe de sociétés auquel les Sociétés Fusionnantes appartiennent (le «Groupe») dans le cadre de l'offre publique envisagée aux alentours du 30 Mai 2016 (l'«Introduction en Bourse») à travers l'admission sur Euronext Paris à la négociation et à la cotation des actions de Magnolia (BC) SAS, une filiale française indirecte de la Société Absorbante, constituée en tant que société par actions simplifiée ayant son siège social à Le Portreau, 44120 Vertou, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 793 906 728 Nantes («Magnolia France»).

(B) Les principales causes de la Réorganisation sont (i) de rationaliser la structure du Groupe, (ii) de permettre aux dirigeants et salariés du Groupe, ainsi qu'aux actionnaires de Magnolia (BC) Luxco S.C.A. («Luxco 2»), Cadr'Academy 3, Cadr'Academy 4 et Cadr'Academy 5 de devenir lors de l'Introduction en Bourse les actionnaires de Magnolia France et ce faisant, (iii) de faciliter cette Introduction en Bourse.

(C) Dans le cadre de la Réorganisation, il est envisagé de mettre en œuvre les opérations suivantes, dans l'ordre chronologique suivant:

(i) Magnolia France change de dénomination sociale qui deviendra «Maisons du Monde SA», étant précisé qu'un tel changement de dénomination sociale sera effectif avant le dépôt du document d'immatriculation auprès de l'Autorité des marchés financiers;

(ii) Magnolia France sera convertie en société anonyme française permettant la cotation de ses actions, étant précisé que la conversion sera effective avant le dépôt des documents de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers;

(iii) Cadr'Academy 3 («Cadr'Ac 3») fusionne avec et dans la Société Absorbée (la «Fusion Initiale»);

(iv) Cadr'Academy 4 («Cadr'Ac 4») fusionne avec et dans la Société Absorbée (la «Fusion Cadr'Ac 4»);

(v) Cadr'Academy 5 («Cadr'Ac 5») fusionne avec et dans la Société Absorbée (la «Fusion Cadr'Ac 5, ensemble avec la Fusion Initiale et la Fusion de Cadr'Ac 4, les «Premières Fusions»);

(vi) Magnolia (BC) Luxco S.C.A. («Luxco 2»), une filiale directe de la Société Absorbée, fusionne avec et dans la Société Absorbée (la «Seconde Fusion»);

(vii) La Société Absorbée fusionne avec et dans la Société Absorbante, une filiale indirecte de la Société Absorbée (la «Fusion»);

(viii) Magnolia (BC) S.A. («Luxco 4»), une filiale directe de la Société Absorbante fusionne avec et dans la Société Absorbante (la «Quatrième Fusion»);

(ix) La Société Absorbante fusionne avec et dans Magnolia France (la «Cinquième Fusion», ensemble avec les Premières Fusions, la Seconde Fusion, la Fusion et la Quatrième Fusion, les «Fusions»).

(D) A l'issue de la réalisation de leurs conditions suspensives respectives, les Fusions seront, successivement dans l'ordre chronologique défini ci-dessus, effectives à compter de la Date de Réalisation Définitive (telle que définie ci-dessus).

(E) Les Sociétés Fusionnantes ont établi ce projet commun de fusion afin de réaliser la Fusion, à l'issue de laquelle la Société Absorbante absorbera la Société Absorbée sans liquidation de la Société Absorbée.

PROJET COMMUN DE FUSION

(le «Projet de Fusion»)

1. Les sociétés impliquées dans la fusion. La Société Absorbante, Magnolia (BC) Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.841, en vertu d'un acte de constitution de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 Juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2167, le 5 Septembre 2013. Ces statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Francis Kessler en date du 9 Août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°3255 en date du 20 Décembre 2013, envisage de fusionner avec

la Société Absorbée, Magnolia (BC) Holdco 1 Bis S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203.879, en vertu d'un acte de constitution de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 27 Janvier 2016, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

par voie de fusion par absorption dans les conditions prévues aux articles 257 à 276 de la Section XIV sur les fusions de la Loi (la «Fusion»).

2. La société absorbante suite à la fusion. La Société Absorbante continuera d'exister sous la dénomination «Magnolia (BC) Midco S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg.

3. Contexte et effets de la fusion. La Société Absorbante acquerra, sous l'effet de la Fusion, tous les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée, à compter de la Date de Réalisation Définitive, par voie de transmission universelle de patrimoine, sans aucune exception ni réserve.

À compter de la Date de Réalisation Définitive, la Société Absorbante se subrogera dans l'intégralité des droits et obligations de la Société Absorbée à l'égard des tiers. Les droits et créances compris dans les éléments d'actif de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec la totalité des sûretés, qu'elles soient réelles ou personnelles, qui leur sont attachées.

La Société Absorbante poursuivra, à compter de la Date de Réalisation Définitive, l'exécution des obligations de la Société Absorbée en vertu de toutes conventions auxquelles cette dernière est partie.

Toutes créances et dettes existant à la Date de Réalisation Définitive entre les Sociétés Fusionnantes seront annulées lors de la réalisation de la Fusion.

La Société Absorbante assumera (i) toutes dettes de la Société Absorbée et (ii) toutes sûretés ou garanties liées aux passifs de la Société Absorbée, existante au jour de la Date de Réalisation Définitive.

La Société Absorbante (ou, le cas échéant, toute entité succédant) sera en charge (i) du dépôt ou de l'enregistrement de toutes les déclarations de revenus ou autres documents fiscaux relatifs à la Société Absorbée avec l'administration fiscale luxembourgeoise, ainsi que (ii) le paiement (le cas échéant) de tout impôt sur les sociétés ou impôt municipal ou impôt local, tout revenu, plus-value, ventes, impôt foncier, taxe professionnelle, impôt sur les mutations foncières, retenue d'impôt sur dividende, retenue à la source sur salaire/impôt sur les salaires, toute taxe d'enregistrement ou droit de timbre ou cotisations de sécurité sociale ou toutes autres taxes ou droits similaires relatifs à la Société Absorbée.

La Fusion entraînera le transfert par la Société Absorbée de tous ses éléments d'actif et de passif, sans exception, à la Société Absorbante, de sorte que la Société Absorbée soit dissoute sans liquidation après la réalisation de la Fusion.

La Société Absorbée n'a ni droits de propriétés intellectuelle et industrielle ni droits réels.

Les actionnaires de la Société Absorbée deviendront actionnaires de la Société Absorbante à compter de la Date de Réalisation Définitive.

Le mandat de l'administrateur actuel de la Société Absorbée prendra fin à la Date de Réalisation Définitive.

Les livres et registres de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante conformément aux lois applicables.

Sous l'effet de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et toutes ses actions seront annulées.

4. Date de réalisation définitive de la fusion - Conditions suspensives.

4.1 Date de réalisation définitive et conditions suspensives

La Fusion envisagée prendra effet à la date du règlement-livraison lors de l'Introduction en Bourse, sous réserve que les conditions suivantes se soient réalisées ou qu'elles aient été supprimées avant cette date (la «Date de Réalisation Définitive»):

(i) l'adoption par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée de (i) l'annulation de la valeur nominale de ses actions et de l'augmentation subséquente du nombre total de ces actions par un facteur de 10,000 et (ii) la Fusion;

(ii) l'adoption par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante de la Fusion;

(iii) la réalisation effective des Premières Fusions et Seconde Fusion; et

(iv) la détermination du prix des actions de Magnolia France dans le cadre de l'Introduction en Bourse qui sera automatiquement réputée réalisée dès la publication de l'avis de résultats de l'IPO sur le marché réglementé d'Euronext Paris (le «Prix de l'Introduction en Bourse»).

La réalisation (ou la renonciation le cas échéant) des conditions suspensives ci-dessus et la survenance de la date du règlement-livraison lors de l'Introduction en Bourse seront constatées par les Sociétés Fusionnantes en vertu d'un acte de constatation passé par devant un notaire luxembourgeois (l'«Acte de Constatation»), qui énonce les chiffres finaux du Rapport d'Échange (tel que défini ci-dessous) et le montant final de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la Fusion, tel que certifié dans l'attestation conjointe émise par les organes de direction des Sociétés Fusionnantes.

Les Sociétés Fusionnantes approuvent par les présentes et autorisent Arendt & Medernach S.A., société anonyme, admise au Luxembourg et inscrite sur la liste V du tableau des Avocats du barreau de Luxembourg, elle-même représentée par Me Sébastien Binard et/ou Me Adrien Pastorelli et/ou Me Tina Theallet (le «Mandataire»), au nom et pour le compte des Sociétés Fusionnantes, de prendre toutes les mesures que le Mandataire juge nécessaires ou souhaitables afin de reconnaître la réalisation des conditions suspensives préalables et l'achèvement de la Fusion et d'exécuter l'Acte de Constatation.

Dans la mesure où la date de règlement de l'Introduction en Bourse n'a pas eu lieu au 31 Juillet 2016 au plus tard, le présent Projet de Fusion devra (à moins que les Sociétés Fusionnantes aient expressément convenu de prolonger cette

période) être considéré comme nul et non avenue sans aucun dédommagement ou indemnité pour l'une ou l'autre des Sociétés Fusionnantes.

4.2 Date de Réalisation Définitive à l'égard des tiers

La Fusion prend effet à l'égard des tiers à partir de la date de publication au Mémorial de l'Acte de Constatation.

4.3 Date à laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme étant exécutées au nom de la Société Absorbante

À compter de la Date de Réalisation Définitive, toutes les opérations et transactions de la Société Absorbée seront considérées pour des besoins comptables comme étant exécutées au nom de la Société Absorbante.

5. Aspects comptables de la fusion, Rapport d'échange et remise des actions.

5.1 Méthode de valorisation des actifs et passifs apportés

Les Sociétés Fusionnantes conviennent que les actifs et passifs de la Société Absorbée apportés à la Société Absorbante en vertu de la Fusion sont valorisés et enregistrés sur la base de leur valeur nette comptable (étant entendu que la Société Absorbante sera en mesure d'allouer la valeur de chacun des actifs et passifs apportés respectifs en distinguant sur son bilan entre la valeur brute comptable de ces actifs et passifs apportés et tout dépréciation, amortissement ou détérioration antérieurement réalisé par la Société Absorbée (le cas échéant) afin de refléter avec exactitude et précision le bilan de la Société Absorbée).

En vue de la valorisation des actifs et passifs apportés de la Société Absorbée et de leur inscription ultérieure au bilan de la Société Absorbante:

(i) il est fait référence aux comptes intermédiaires arrêtés au 15 Mars 2016 de la Société Absorbante (les «Comptes Intérimaires de la Société Absorbée»);

(ii) il est fait référence aux comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2015 de la Société Absorbante (les «Comptes Annuels 2015 de la Société Absorbante»);

Il est entendu que la valorisation finale des actifs et passifs apportés seront basés sur les Réalisations des Déclarations Intérimaires (telles que définies ci-dessous).

A l'issue de la réalisation des Premières Fusions et Seconde Fusion, les éléments d'actif de la Société Absorbée incluront (afin d'éviter toute incertitude) les actifs des Cadr'Acs (tels qu'indiqués dans les comptes annuels de chacune des Cadr'Acs relatifs à l'exercice fiscal clos au 31 Décembre 2015, les «Comptes Annuels de 2015 des Cadr'Acs») et de Magnolia (BC) Luxco S.C.A. (tels qu'indiqués dans les comptes annuels de Magnolia (BC) Luxco S.C.A. relatifs à l'exercice fiscal clos au 31 Décembre 2015, les «Comptes Annuels 2015 de Luxco 2»).

Dès que possible après la Date de Réalisation Définitive, les états financiers intermédiaires de la Société Absorbée doivent être établis comme reflétant la valeur des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation Définitive (les «Etats Comptables de Clôture»). Les Etats Comptables de Clôture sont basées sur les mêmes principes que ceux applicables pour les besoins de l'établissement des Comptes Annuels de 2015 de la Société Absorbée. La Société Absorbante sera en mesure d'allouer la valeur de chaque actif et passif apporté respectif, telle que décrite dans les Etats Comptables de Clôture et la valeur nette comptable des actifs et passifs apportés sera égale à la valeur nette comptable de la Société Absorbée en vertu des Etats Comptables de Clôture.

5.2 Éléments d'actif et de passif des Sociétés Fusionnantes

(1) Les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont, tels que reflétés dans les Comptes Intérimaires de la Société Absorbée à la date du 15 Mars 2016, composés comme suit:

Les éléments d'actif de la Société Absorbée comprennent à présent principalement 228.908.000 A3 actions ordinaires détenues dans Luxco 2. La Société Absorbée ne détient aucun élément de passif à ce jour.

(2) Les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbante sont, à la date des Comptes Annuels 2015 de la Société Absorbante, composés comme suit:

Les éléments d'actif de la Société Absorbante comprennent à présent principalement des actifs immobilisés et des actifs circulants.

- Les actifs immobilisés détenus dans Luxco 4 sont les suivants:

* 100.000.000 actions ordinaires, et

* 269.587.200 Séries 1 PECs (et tout intérêt capitalisé);

- Les actifs circulants détenus par la Société Absorbante s'élèvent à EUR 13.200.499,37:

Les éléments de passif de la Société Absorbante comprennent des dettes non subordonnées, des dettes subordonnées et des charges et comptes de régularisation, ainsi que des provisions d'un montant de EUR 396.441.514,79.

5.3 Valeur comptable des actifs et passifs des Sociétés Fusionnantes

Selon la méthode de valorisation établie à la clause 5.1 ci-dessus, la valeur nette comptable des actifs et passifs des Sociétés Fusionnées se compose comme suit:

(1) La Société Absorbante au 31 Décembre 2015:

1. Total des actifs: EUR 439.730.675,75;

2. Total des passifs: EUR 396.441.514,79; et

3. Valeur nette comptable: EUR 43.289.160,96.

(2) La Société Absorbée au 15 Mars 2016:

1. Total des actifs: EUR 22.890.800,10;

2. Total des passifs: EUR 49.930.70; et

3. Valeur nette comptable: EUR 22.840.869,40.

5.4 Période comptable intérimaire

Les Sociétés Fusionnantes conviennent que l'opération principale qui aura lieu ou sera prévue concernant les éléments d'actif et de passif de l'une ou l'autre des Sociétés Fusionnantes entre la fin de l'exercice fiscal clos au 31 Décembre 2015 et la Date de Réalisation Définitive (la «Période Intérimaire»), sera le transfert par Luxco 4 de ses actions ordinaires, actions de préférence et de ses séries 3 CPECs détenus dans Luxco 2 à la Société Absorbante à la valeur de marché avec effet immédiat avant l'effectivité de la Fusion.

Conformément à la section 3 ci-dessus, tout passif de la Société Absorbée qui naît entre la fin de l'exercice fiscal clos au 31 Décembre 2015 et la Date de Réalisation Définitive (la «Période Intérimaire»), ainsi que toute créance ou dette imprévisible et inconnue (le cas échéant) relative à l'activité de la Société Absorbée sera assumé par la Société Absorbante à compter de la Date de Réalisation Définitive sans aucun dédommagement ou indemnité pour l'une ou l'autre des Sociétés Fusionnantes.

5.5 Rapport d'échange

Bien que les éléments d'actif et de passif des Sociétés Fusionnantes soient valorisés à leur valeur nette comptable à compter de la Date de Réalisation Définitive pour les besoins de la Fusion, la contrepartie à laquelle les actionnaires de la Société Absorbée ont droit en échange des actifs et passifs apportés par la Société Absorbée est basée sur la valeur de marché de ces actifs et passifs à compter de la Date de Réalisation Définitive, qui est déterminée sur la base du prix d'introduction de l'Introduction en Bourse (le «Prix d'Introduction»).

Le rapport d'échange déterminé sur la base de la valeur de marché des actifs et passifs apportés de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, à compter de la Date de Réalisation Définitive, sera égal aux «X» actions de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée et sera déterminée par le Prix d'Introduction sur la base de la valeur de marché de leurs participations indirectes respectives dans Magnolia France suivant la détermination du Prix d'Introduction (le «Rapport d'Échange») conformément à la méthode de calcul prévue à l'Annexe 1 du présent Projet de Fusion.

De nouvelles actions dans le capital social de la Société Absorbante seront émises et allouées à la Date de Réalisation Définitive aux actionnaires de la Société Absorbée en application du Rapport d'Échange.

5.6 Augmentation du capital social - Émission de nouvelles actions

La Société Absorbante émettra un nombre «N» de nouvelles actions ordinaires, au bénéfice des actionnaires de la Société Absorbée calculé conformément à l'Annexe 1.

La Société Absorbante procédera alors à une augmentation de son capital social avec effet à compter de la Date de Réalisation Définitive, en contrepartie de la contribution totale des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée, comme suit:

a) Le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante sera déterminé en multipliant «N» (calculé conformément à l'Annexe 1) par la valeur nominale (ou, le cas échéant, le pair comptable) des actions de la Société Absorbante à la Date de Réalisation Définitive, immédiatement avant la réalisation effective de la Fusion;

b) La différence entre l'actif net à la Date de Réalisation Définitive de la Société Absorbée et le montant de l'augmentation du capital social de la Société Absorbante résultant de la Fusion seront affectés à la prime de fusion de la Société Absorbante, sur laquelle les anciens et les nouveaux actionnaires auront les mêmes droits.

Aucune compensation, soulte ou rompus ne sera allouée dans le cadre de la Fusion, les actionnaires de la Société Absorbée perdent leurs droits de soulte ou de rompus.

Les nouvelles actions seront inscrites au registre des actions de la Société Absorbante au nom des actionnaires concernés de la Société Absorbée (dont preuve peut être obtenue au siège social de la Société Absorbante).

Les nouvelles actions émises par la Société Absorbante suite à la Fusion conféreront le droit de participation aux bénéfices et/ou pertes de la Société Absorbante à compter de la Date de Réalisation Définitive.

5.7 Engagements hors bilan

La Société Absorbante assume tous les engagements hors bilan de la Société Absorbée. Afin d'éviter tout doute, les engagements hors bilan (le cas échéant) devront figurés dans les Etats Comptables de Clôture et être pris en compte afin de déterminer la valeur de marché de la Société Absorbée pour les besoins de la détermination du rapport d'échange au sens de l'article 5.5.

5.8 Réduction du capital

Les principaux éléments d'actif de la Société Absorbée comprennent 55.450.000 actions ordinaires («OS») dans la Société Absorbante. A la réalisation effective de la Fusion, la Société Absorbante deviendra le propriétaire de ces actions. Dans la mesure où la Société Absorbante n'entend pas garder ces actions dans son bilan, il est envisagé que ses actionnaires réduisent son capital social d'un montant de EUR 5.545.000. Une telle réduction de capital serait effective immédiatement après la réalisation effective de la Fusion.

6. Expert indépendant. Conformément à l'article 266 de la Loi, un rapport doit être établi pour chacune des Sociétés Fusionnantes par un expert indépendant distinct désigné par chacun des organes de gestion des Sociétés Fusionnantes, cependant un seul expert indépendant peut être désigné par les Sociétés Fusionnantes au moyen d'une requête conjointe (la «Requête Conjointe») déposée auprès du magistrat président le Tribunal d'Arrondissement dans le ressort de Luxembourg, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé.

Les Sociétés Fusionnantes ont l'intention de déposer la Requête Conjointe à ou aux alentours de la date de ce Projet de Fusion. Dans l'hypothèse où la Requête Conjointe est rejetée, chacune des Sociétés Fusionnantes désignera son propre expert indépendant pour la Fusion.

7. Avantages particuliers en faveur des experts indépendants et/ou de tout membre des organes d'administration, De surveillance ou de contrôle des sociétés fusionnantes. Aucun avantage particulier ne sera accordé au(x) Expert(s) de la Fusion et/ou à quelque membre des organes de gestion, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes.

8. Informations concernant la fusion. Le Projet de Fusion sera publié au Mémorial conformément aux provisions de l'article 262 et 9 de la Loi au moins un (1) mois avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des Sociétés Fusionnantes (individuellement une «AGE» et collectivement les «AGEs») afin d'approuver la Fusion prenant effet à compter de la Date de Réalisation Définitive.

Lors de l'AGE de la Société Absorbante, les actionnaires doivent également approuver l'annulation de la valeur nominale de ses actions et l'augmentation du nombre total de ces actions par un facteur de 10.000.

Les documents suivants seront tenus à disposition des actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes aux fins de consultation à leur siège social respectif et ont également été communiqués dans la mesure du possible aux actionnaires des Sociétés Fusionnantes au moins un (1) mois avant la tenue des AGEs des actionnaires appelés à approuver la Fusion:

- a) le Projet de Fusion;
- b) les États Financiers de la Société Absorbée;
- c) Les Comptes Annuels de 2015 de la Société Absorbante et le rapport de gestion de la Société Absorbante relatif à l'exercice fiscal clos au 31 Décembre 2015;
- d) les comptes annuels et les rapports de gestion relatifs aux exercices fiscaux clos au 31 Décembre 2013 et au 31 Décembre 2014 de la Société Absorbante;
- e) les Comptes Annuels de 2015 des Cadr'AcS;
- f) les Comptes Annuels de 2015 de Luxco 2;
- g) les rapports des organes de gestion de chacune des Sociétés Fusionnantes expliquant le Projet de Fusion d'un point de vue juridique et économique, conformément à l'article 265 de la Loi; et
- h) le(s) report(s) de(s) expert(s) indépendant(s) conformément à l'article 266 de la Loi.

9. Droits des créanciers. Les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont la créance est antérieure à la Date de l'AGE/ Date de Réalisation Définitive, peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux (2) mois précédant cette date, demander au magistrat président la chambre du Tribunal d'Arrondissement de la ville de Luxembourg, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la Fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la société ne leur a pas fourni de garanties adéquates. Le président du Tribunal d'Arrondissement rejette la demande dès lors que le créancier dispose de garanties adéquates ou que celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu de la situation financière de la société après la Fusion. La société débitrice peut écarter la demande en payant le créancier même si la créance est à terme.

Si les sûretés ne sont pas fournies dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

10. Divers.

10.1 Formalités de dépôt - Pouvoirs - Coûts

Chacune des Sociétés Fusionnantes doit procéder à la publication d'une copie originale du Projet de Fusion auprès des autorités compétentes, l'original du document devant être déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Tous les pouvoirs sont donnés aux membres des organes de gestion des Sociétés Fusionnantes, ainsi qu'au Mandataire, au nom et pour le compte des Sociétés Fusionnantes, afin de:

(a) consigner, certifier et déposer, ou faire consigner, certifier, déposer la Requête Conjointe par devant le magistrat président le Tribunal d'Arrondissement de la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), siégeant en matière commerciale et en matière de référé dans la forme et les ajouts et modifications s'y rapportant que le Mandataire jugera nécessaires, appropriés et souhaitables, une telle détermination devant être attestée de façon concluante par l'exécution ou la livraison de la présente par ce Mandataire, et

(b) effectuer tous dépôts, notifications et publications nécessaires à la Fusion.

Les dépenses, coûts, frais et charges liés à la Fusion, résultant directement ou indirectement de celle-ci, seront supportés par la Société Absorbante.

10.2 Langue

Ce Projet de Fusion est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en langue française et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais fait foi.

10.3 Exécution - Originiaux

Ce Projet de Fusion doit être exécuté en trois (3) originaux.

Ce Projet de Fusion sera exécuté en autant d'exemplaires que de parties, chacun d'eux est réputé être un original, mais l'ensemble constitue un seul et même document.

10.4 Loi applicable et compétence

Ce Projet de Fusion est régi par et doit être interprété conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. Tout litige découlant de ce Projet de Fusion sera exclusivement soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la ville de Luxembourg.

Magnolia (BC) Midco S.à r.l. / Magnolia (BC) Holdco 1 Bis S.C.A.

- / Magnolia (BC) Manager S.à r.l.

- / *General partner*

Aurélien Vasseur / Aurélien Vasseur

Manager / Manager

Schedule 1. Exchange ratio

a. Valuation method of the Merging Companies. Although the assets and liabilities of the Merging Companies shall be valued at their net accounting value as of 31 December 2015 for accounting purposes of the Merger, the exchange ratio applicable to the Merger shall be based on the fair market value of the assets and liabilities of the Merging Companies as of the Effective Date.

On the Effective Date immediately prior to the effectiveness of the Merger, the assets and liabilities of the Absorbed Company shall mainly consist, on the asset side, in the securities that the Absorbed Company currently holds in the Absorbing Company, that is to say 55,450,000 OS and 314,237,200 Series 1 preferred equity certificates that have been issued by the Absorbing Company and on the liabilities side, of the liabilities transferred to the Absorbed Company following the effectiveness of the First Mergers and the Second Merger.

On the Effective Date immediately prior to the effectiveness of the Merger, the assets and liabilities of the Absorbing Company shall mainly consist, on the asset side, in the securities that the Absorbing Company currently holds in Luxco 4, that is to say 100,000,000 ordinary shares, 269,587,200 Series 1 preferred equity certificates that have been issued by Luxco 4 (representing 100% of the securities issues by Luxco 4) and a number of shares in the Absorbed Company resulting from the conversion of its 10,132,880 OS and 314.230 ADP PP held in Luxco 2 into shares in the Absorbed Company as a result of the Merger 2 and on the liabilities side, of the 314,237,200 Series 1 preferred equity certificates issued by the Absorbing Company.

On the Effective Date immediately prior to the effectiveness of the Merger, the main assets and liabilities of Luxco 4 in turn consist in 139,889,001 ordinary shares of Magnolia France (the "Magnolia OS") and two intra-group loans (Tranche A and Tranche B) awarded to Magnolia France, on the assets side and 269,587,200 Series 1 preferred equity certificates issued to the Absorbing Company, as well as the Senior Secured Notes, on the liabilities side. On the Effective Date, the Magnolia OS shall be valued at the Introduction Price.

The fair market value of the assets and liabilities of the Absorbed Company on the Effective Date (the "Value of the Absorbed Company") shall be equal to the fair market value on such date of the assets and liabilities of the Absorbing Company minus the liabilities of the Absorbed Company net of the other current assets of the Absorbed Company.

The fair market value of the assets and liabilities of the Absorbing Company on the Effective Date (the "Value of the Absorbing Company") shall be equal to the fair market value on such date of the assets and liabilities of Luxco 4 minus the liabilities of the Absorbing Company net of the other current assets of the Absorbing Company.

The fair market value of the assets and liabilities of Luxco 4 on the Effective Date (the "Luxco 4") shall be equal to value of the Magnolia OS (i.e. 139,889,001 times the Introduction Price) minus the liabilities of Luxco 4.

The assets and liabilities referred to above of the Merging Companies and of Luxco 4, other than the Magnolia OS, shall not give right to potential gains or losses. Therefore, the assets and liabilities of the Merging Companies and Luxco 4 other than the Magnolia OS shall be valued at their net accounting value as of the Effective Date, which shall be equal to their fair market value as of such date.

b. Calculation of the Share Exchange Ratio. For the determination of the share exchange ratio "X" the assets and liabilities of the Absorbing Company and of the Absorbed Company shall be determined pursuant to the method described above.

Therefore, the value of one share of the Absorbing Company ("V OS Luxco 3") is equal to the Value of the Absorbing Company divided by the number of shares issued by the Absorbing Company as of the Effective Date immediately before the effectiveness of the Merger.

The number of new shares "N" of the Absorbing Company to be issued as a result of the Merger is equal to the Value of the Absorbed Company divided by V OS Luxco 3.

The share exchange ratio “X” shall be equal to “N” divided by the total number of shares issued by the Absorbed Company as of the Effective Date immediately before the effectiveness of the Merger.

Suit la traduction française du texte qui précède.

Annexe 1. Rapport d'échange

a. Méthode de valorisation des Sociétés Fusionnantes. Bien que les éléments d'actifs et de passif des Sociétés Fusionnantes soient valorisés à leur valeur nette comptable à compter du 31 Décembre 2015, pour les besoins de la Fusion, le rapport d'échange applicable à la Fusion sera basé sur la valeur de marché des éléments d'actif et de passif des Sociétés Fusionnantes à compter de la Date de Réalisation Définitive.

À la Date de Réalisation Définitive, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée comprennent principalement, à l'actif, les titres que la Société Absorbée détient actuellement dans la Société Absorbante, à savoir 55.450.000 OS et 314.237.200 Series 1 preferred equity certificates qui ont été émises par la Société Absorbante et au passif, des passifs transférés à la Société Absorbée suivant la réalisation effective des Premières Fusion et Seconde Fusion.

À la Date de Réalisation Définitive, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbante comprennent principalement, à l'actif, les titres que la Société Absorbante détient actuellement dans Luxco 4, à savoir 100.000.000 actions ordinaires et 269.587.200 Series 1 preferred equity certificates qui ont été émises par Luxco 4 (représentant 100% des titres émis par Luxco 4), et un nombre d'actions dans la Société Absorbée résultant de la conversion de ses 10,132,880 OS et 314,230 actions de préférence détenues dans Luxco 2 en actions de la Société Absorbée à la suite de la Seconde Fusion et au passif, 314.237.200 Series 1 preferred equity certificates émise par la Société Absorbante.

À la Date de Réalisation Définitive, les principaux éléments d'actif et de passif de Luxco 4 comprennent 139.889.001 actions ordinaires de Magnolia France (les «OS de Magnolia») et deux prêts intra-groupe (Tranche A et Tranche B) accordés à Magnolia France, à l'actif et 269.587.200 Series 1 preferred equity certificates qui ont été émises par la Société Absorbante, ainsi que les senior secured notes au passif. À la Date de Réalisation Définitive, les OS de Magnolia seront évaluées au Prix d'Introduction.

La valeur de marché des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive (la «Valeur de la Société Absorbée») est égale à la valeur de marché à cette date des éléments d'actifs et de passifs de la Société Absorbante augmentée des autres éléments d'actif mais diminuée des éléments de passif de la Société Absorbée.

La valeur de marché des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbante à la Date de Réalisation Définitive (la «Valeur de la Société Absorbante») est égale à la valeur de marché à cette date des éléments d'actifs et de passifs de Luxco 4 augmentée des autres éléments d'actif mais diminuée des éléments de passif de la Société Absorbante.

La valeur de marché des éléments d'actif et de passif de Luxco 4 à la Date de Réalisation Définitive (la «Luxco 4») est égale à la valeur des OS de Magnolia (I.e. 139.889.001 fois le Prix d'Introduction) augmentée des autres éléments d'actif mais diminuée des éléments de passif de Luxco 4.

Les éléments d'actif et de passif susmentionnés des Sociétés Fusionnantes, autres que les OS de Magnolia, ne donnent pas droit à d'éventuels gains ou pertes. Ainsi, les éléments d'actif et de passif des Sociétés Fusionnantes et de Luxco 4 autres que les OS de Magnolia sont valorisés à leur valeur nette comptable à compter de la Date de Réalisation Définitive, qui est égale à leur valeur de marché à compter de cette date.

b. Méthode de valorisation du Rapport d'Échange des Actions. Pour la détermination du rapport d'échange des actions «X», les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbante et de la Société Absorbée sont déterminés conformément à la méthode décrite ci-dessous.

Ainsi, la valeur d'une action de la Société Absorbante («V OS Luxco 3») est égale à la Valeur de la Société Absorbante divisée par le nombre d'actions émises par la Société Absorbante à compter de la Date de Réalisation Définitive immédiatement avant la réalisation effective de la Fusion.

Le nombre des nouvelles actions «N» de la Société Absorbante à émettre en conséquence de la Fusion est égal à la Valeur de la Société Absorbée divisée par V OS Luxco 3.

Le rapport d'échange des actions «X» est égal à «N» divisé par le nombre total des actions émises par la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation Définitive immédiatement avant la réalisation effective de la Fusion.

Référence de publication: 2016082972/700.

(160049351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Shannon Acquisitions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 197.809.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Moselle Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 200.225 (the Sole Shareholder),

represented by Ms Zofia WHITE, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in Shannon Acquisitions S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 197.809 (the Company). The Company was incorporated on 4 June 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2141 on 19 August 2015. The articles of incorporation of the Company have not been amended since the date of incorporation.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(1) Conversion of the currency of the share capital of the Company from USD to EUR at the exchange rate applicable on 30 November 2015 so that the share capital be set at EUR 18,905.38 (eighteen thousand nine hundred five euro and thirty-eight cents) and subsequent splitting of all the shares of the Company into 1,890,538 (one million eight hundred ninety thousand five hundred thirty-eight) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each;

(2) Amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above-mentioned changes;

(3) Granting of powers; and

(4) Miscellaneous.

The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital of the Company from US dollars (USD) to Euro (EUR), on the basis of the exchange rate displayed on 30 November 2015 on the website www.ecb.europa.eu, which is set at EUR 1 (one euro) for USD 1.0579 (one point zero five hundred seventy-nine US dollars) and to split the existing 20,000 (twenty thousand) shares of the Company, having a nominal value of USD 1 (one US dollar) each into 1,890,538 (one million eight hundred ninety thousand five hundred thirty-eight) shares, with a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each.

The Sole Shareholder acknowledges that, as a result thereof, the share capital of the Company is set at EUR 18,905.38 (eighteen thousand nine hundred five euro and thirty-eight cents) represented by 1,890,538 (one million eight hundred ninety thousand five hundred thirty-eight) shares, with a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 18,905.38 (eighteen thousand nine hundred five euro and thirty-eight cents), represented by 1,890,538 (one million eight hundred ninety thousand five hundred thirty-eight) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to empower and to authorise any manager of the Company, each acting individually under his/her sole signature on behalf of the Company, to record and sign the changes made under the above resolutions to the amount and currency of the share capital and the number of shares in the share register, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,300 (one thousand three hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same attorney-in-fact of the Sole Shareholder, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of the present deed.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Moselle Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.225 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Zofia WHITE, avocate, demeurant professionnellement au Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales de Shannon Acquisitions S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.809 (la Société). La Société a été constituée le 4 juin 2015 par un acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2141 daté du 19 août 2015. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis la date de la constitution.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1) Conversion en euros (EUR) de la devise du capital social de la Société actuellement exprimée en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) sur la base du taux de change applicable au 30 novembre 2015 afin que le capital social soit fixé à 18.905,38 EUR (dix-huit mille neuf cent cinq euros et trente-huit centimes) et division consécutive de toutes les parts sociales de la Société en 1.890.538 (un million huit cent quatre-vingt-dix mille cinq cent trente-huit) parts sociales ayant une valeur nominal de 0,01 EUR (un centime) chacune;

2) Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus;

3) Délégation de pouvoir; et

4) Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir en euros (EUR) la devise du capital social de la Société actuellement exprimée en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) sur la base du taux de change indiqué au 30 novembre 2015 sur le site internet www.ecb.europa.eu, selon lequel 1.-EUR (un euro) correspond à 1,0579 USD (un virgule zéro cinq cent soixante-dix-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique) et décide de diviser les 20.000 (vingt mille) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominal de 1.- USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, en 1.890.538 (un million huit cent quatre-vingt-dix mille cinq cent trente-huit) parts sociales ayant une valeur nominal de 0,01 EUR (un centime) chacune.

L'Associé Unique constate qu'en conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est établi à 18.905,38 EUR (dix-huit mille neuf cent cinq euros et trente-huit centimes) représenté par 1.890.538 (un million huit cent quatre-vingt-dix mille cinq cent trente-huit) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les changements intervenus ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 18.905,38 EUR (dix-huit mille neuf cent cinq euros et trente-huit centimes) et est représenté par 1.890.538 (un million huit cent quatre-vingt-dix mille cinq cent trente-huit) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime).»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement sous sa seule signature pour le compte de la Société, de procéder aux changements intervenus ci-dessus au montant et à la devise du capital social ainsi que le nombre de parts sociales dans le registre de parts sociales et d'effectuer toute formalité y afférente.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de la présente augmentation de capital sont estimés approximativement à 1.300.- EUR (mille trois cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire de ladite partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: Z. White et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 14 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/28602. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2016006032/135.

(160004531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Stanley Black & Decker Partnership Japan, Société en Commandite spéciale.

Capital social: JPY 1.028.100,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 183.309.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the Partners of Stanley Black & Decker Partnership Japan, a transparent limited partnership (société en commandite spéciale) organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of JPY 1,028,100, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183.309 (the Company). The Company has been incorporated on December 19, 2013, pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°461 of February 20, 2014.

There appeared

the Partners of the Company (the Partners), namely:

- Stanley Black & Decker Partnership Japan Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, having a share capital of JPY 2,000,000 and being registered with the Trade and Companies Register under the number B183310; and

- Black & Decker Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of USD 495,810,000 and being registered with the Trade and Companies Register under the number B37711;

all here represented by Mrs. Amelberga De Ryck, with professional address in Strassen,

by virtue of two powers of attorney given under private seal.

Said proxies, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the Partners and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Partners, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. all the 1,028,100 (one million twenty-eight thousand one hundred) partnership interests having a nominal value of JPY 1 (one Japanese Yen) each and representing the entirety of the share capital of the Company of JPY 1,028,100 (one million twenty-eight thousand one hundred Japanese Yen) are duly represented at the Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, reproduced here below;

II. that the agenda of the Meeting was the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. Decision to transfer the registered office of the Company from 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg;
3. Subsequent modification of article 3 of the articles of association;

III. After due deliberation, the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Partners waive the convening notices, the Partners considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Meeting resolves subsequently to modify article 3 of the articles of association as follows:

“ **Art. 3. Statutory Seat.** The statutory seat of the Partnership is established in Strassen.»

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Stanley Black & Decker Partnership Japan, une société en commandite spéciale existant selon le droit du Grand-duché du Luxembourg et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ayant un capital social de JPY 1.028.100, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183309 (la Société). La Société a été constituée le 19 décembre 2013 suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 461 du 20 février 2014.

Ont comparu

les associés de la Société (les Associés), nommément:

- Stanley Black & Decker Partnership Japan Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, ayant un capital social de 2.000.000 JPY et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B183310; et

- Black & Decker Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ayant un capital social de 495.810.000 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37711;

tous ici représentés par Madame Amelberga De Ryck, demeurant professionnellement à Strassen, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte des Associés et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les Associés représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

I. que l'ensemble des 1.028.100 (un million vingt-huit mille cent) parts d'intérêt ayant une valeur nominale de 1 JPY (un Yen japonais) chacune et représentant la totalité du capital social de la Société de 1.028.100 JPY (un million vingt-huit mille cent Yen japonais) sont présentes ou dûment et valablement représentées à l'Assemblée, laquelle est dès lors valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des points composant l'Ordre du Jour, défini ci-dessous;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Décision de transférer le siège social de la Société du 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg;

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts;

III. qu'après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Strassen.»

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incomberont à la Société en raison du présent acte, s'élève à approximativement EUR 1.500.-

Le notaire instrumentant qui comprend et parle Anglais, déclare qu'à la demande du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande du même mandataire, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire, le mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: A. DE RYCK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 21 décembre 2015. Relation: 1 LAC/2015/40943. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006045/117.

(160004371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Silver Sea Properties (St Ives) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 78.988,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 169.838.

Les comptes annuels au 31 octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2016.

Référence de publication: 2016064029/10.

(160025516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Media & Advertising S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 104, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 100.211.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016064646/10.

(160026222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Mediline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3393 Roedgen, 7, rue Letschheck.
R.C.S. Luxembourg B 83.328.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016064647/10.

(160026226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Vedra & BR Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 87.452.

Par la présente, je vous prie de bien prendre note de ma décision de démissionner de mes fonctions de Commissaire aux Comptes de votre société.

Luxembourg, le 23 janvier 2016.

FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIES

Frédéric Deflorenne

Gérant

Référence de publication: 2016057127/13.

(160016795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Verde Vivo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.617.

En date du 13 novembre 2015, l'associé unique de le Société, Bright Green Investments LLC in its capacity as general partner of Bright Green Limited Partnership a transféré l'intégralité de ses parts sociales, soit 2,000 parts sociales, à Evergreenvest LLC, société en commandite dûment incorporé et existant en vertu des loi des États-Unis d'Amérique, ayant pour adresse le 2711 Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, New Castle, Delaware, États-Unis d'Amérique et enregistré auprès de le division des corporations de l'Etat du Delaware.

A compter du 13 novembre 2015, le capital social de la Société est réparti comme suit:

- Evergreenvest LLC, détient les 2,000 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christiaan van Arkel / Anne Boelkow

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2016057130/18.

(160016911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

1741 Asset Management Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 131.432.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 28 août 2015 en session ordinaire:

I. a pris note de la démission de Monsieur Michael BOGE

II. a décidé de renouveler le mandat de:

Monsieur Jacques ELVINGER

Place Winston Churchill 2, L-1340 Luxembourg

Monsieur Alan RIDGWAY

Rue du village 58, L-3311 Abweiler

Monsieur Jan VORSTER

Freie Strasse 90, CH-4051 Basel

Monsieur Markus WAGNER

Am Schrägen Weg 33, 9490 Vaduz, Lichtenstein
 Monsieur Benedikt CZOK
 Multergasse 1-3, CH-9004 St. Gallen
 en tant qu'administrateurs de la Société pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2016.

III. a décidé de nommer:

Monsieur Ingo VOLKER,
 résidant Leopoldstrasse 8, 80802 Munich, Allemagne
 en tant qu'administrateur de la Société pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2016.

IV. a décidé de renouveler le mandat de:

Deloitte S.A.
 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg
 en qualité de réviseur d'entreprises agréée de la Société pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour 1741 ASSET MANAGEMENT FUNDS SICAV

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2016057155/35.

(160016238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Vedra & BR Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 87.452.

Par la présente, je vous prie de bien prendre note de ma décision de démissionner de mes fonctions de Commissaire aux Comptes de votre société.

Luxembourg, le 23 janvier 2016.

Josiane WEBER.

Référence de publication: 2016057128/10.

(160016795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Trelux Capital Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 22.363.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 décembre 2015 a décidé de:

- renouveler en qualité d'administrateur de la société, Maître Arsène Kronshagen, né le 16 juillet 1955 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22 rue Marie-Adélaïde, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020;

- renouveler en qualité d'administrateur de la société, Madame Tina Cardoso, née le 26 janvier 1964 à Alcanena (Portugal) et demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22 rue Marie-Adélaïde, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020;

- renouveler en qualité d'administrateur de la société, Madame Cindy Risse, née le 27 mars 1976 à Sarreguemines (France) et demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22 rue Marie-Adélaïde, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020;

- renouveler en qualité de commissaire de la société, la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, établie et ayant son siège social à L-2529 Howald, 37, rue des Scillas, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.501, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.01.2016.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2016057107/26.

(160016633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Triton International Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 78.668.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 04 janvier 2016

Résolution n°1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé, à compter du 04 janvier 2016.

Esch-sur-Alzette, le 04 janvier 2016.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2016057114/15.

(160016283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

TSLE Holdco 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5c, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.576.

—
Veuillez noter que l'adresse de l'associé TSLE Issuer 1, S.à r.l. est la suivante:

5c rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg

Veuillez noter que l'adresse du gérant, Pedro Fernandes das Neves est la suivante:

5c rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Référence de publication: 2016057115/12.

(160016258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

TPG Specialty Lending Europe I, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5c, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.546.

—
Veuillez noter que l'adresse du gérant, Pedro Fernandes das Neves est la suivante:

5c rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016057105/10.

(160016260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Trade Crédit Re Carré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.941.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le quinze décembre, s'est réuni l'assemblée générale extraordinaire de la société TRADE CREDIT RE CARRE S.A., et ont pris la résolution suivante:

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Paul de LHONEUX, né le 26/01/1949 à Namur (Belgique), et demeurant à B-5360 Hamois, 2, rue de Francesse, de son mandat d'administrateur de la société à compter du 30 juin 2014.

Pour extrait conforme

Les membres du bureau

Référence de publication: 2016057106/14.

(160016515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

TMF Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 15.302.

Lors du conseil d'administration de la Société, tenu en date du 20 janvier 2016, les décisions suivantes ont été prises:

- Révocation du mandat de Monsieur Robert Jan Schol en tant que Président du Conseil d'Administration de la société, avec effet au 20 janvier 2016.

- Nomination de Monsieur Hubert Philippus de Kanter en tant que Président du Conseil d'Administration, avec effet au 20 janvier 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Pour la Société

Jack Mudde / Carl Speecke

Délégué à la gestion journalière / Fondé de pouvoir A

Référence de publication: 2016057100/17.

(160016322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

TPG Specialty Lending Europe I (A), S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5c, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.545.

Veillez noter que l'adresse du gérant, Pedro Fernandes das Neves est la suivante:

5c rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016057104/10.

(160016261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Tevege S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 39.469.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2015

1. La liquidation de la société TEVEGE S.A., SPF est clôturée.
2. Décharge est accordée au liquidateur et commissaire de liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
3. Les livres et documents sociaux sont déposés au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Extrait certifié sincère et conforme

MERLIS S.à.r.l.

Signatures

Le Liquidateur

Référence de publication: 2016057094/17.

(160016796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Tem Fat Hing Fung (Belarius) Holdings LTD, S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 37.970.

EXTRAIT

Le siège social de la société TEM FAT HING FUNG (BELARIUS) HOLDINGS LTD S.A., RCS Luxembourg n° B 37.970 auprès de la société International Corporate Activities S.A., Société Anonyme à L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 janvier 2016.
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2016057092/14.

(160016367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

TC Advisory Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 185.240.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Alexandre TASKIRAN.

Référence de publication: 2016057090/10.

(160016691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

TCI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.600.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 179.319.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 15 janvier 2016

En date du 15 janvier 2016, l'associé unique a décidé:

- d'accepter la démission de Madame Monika Barnes de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat; et
- de nommer Tracey McDermott demeurant professionnellement à l'European Bank & Business Center 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Depuis le 15 janvier 2016 le conseil de gérance de la Société se compose donc comme suit:

- Tracey McDermott;
- Jean de Courrèges: et
- Richard Andrew Kelly

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TCI Luxembourg S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016057091/21.

(160016401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Motopol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill.
R.C.S. Luxembourg B 112.555.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016064672/10.

(160026225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Urban Capital Lender 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 179.135.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 22 janvier 2016 l'associé unique de la société a décidé de transférer le siège social de la société du 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

En cette même date, l'associé unique de la société a décidé d'accepter la démission des gérants suivant avec effet immédiat:

- Madame Anita LYSE
- Madame Soufia El Mounadi

En cette même date, l'associé unique de la société a décidé de nommer les gérants suivant pour une durée indéterminée et ce avec effet immédiat:

- Monsieur Mark BECKETT, né le 14 septembre 1975 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
- Madame Claudine SCHINKER, née le 31 mars 1964 à Pétange, Luxembourg, demeurant professionnellement au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Un Mandataire

Référence de publication: 2016057121/24.

(160016409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

MS Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 173, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 151.060.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016064674/10.

(160026281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Papiros S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 185.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2016064713/11.

(160026720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Paragon Offshore (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 163.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2016.

Pour Paragon Offshore (Luxembourg) S à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016064714/13.

(160026251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

**Alinvest S.A., Société Anonyme,
(anc. Alinvest SPF S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 32.795.

L'an deux mil quinze, le vingt-trois décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de gestion de patrimoine familial, établie à Luxembourg sous la dénomination de "Alinvest SPF S.A.", avec siège social au 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.795 et constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 1990, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 268 du 7 août 1990. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 691 du 12 avril 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul VAN WAELEM, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Marie-Paul VAN WAELEM, prénommée.

Madame le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que toutes les cinq mille (5.000) actions sur les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, représentant cent pour cent (100%) du capital social de cent vingt-cinq mille euros (125.000.- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'assemblée constate que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire;

III. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société de "Alinvest SPF S.A." en "Alinvest S.A.", et modification subséquente de l'article 1^{er} et l'article 22 des statuts de la Société;

2) Transformation d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) en société anonyme et modification de l'article 4 des statuts de la société de sorte à ce que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large.

La société a aussi pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»;

3) Suppression de plusieurs paragraphes à l'article 5 des statuts de la Société suite à l'expiration du capital autorisé en date du 20 décembre 2010 et afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relatives aux actions au porteur; et

4) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «Alinvest SPF S.A.» en «Alinvest S.A.» et décide de modifier l'article 1^{er} et l'article 22 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de Alinvest S.A..»

« **Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de société anonyme de gestion de patrimoine familial en société anonyme de sorte que l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large.

La société a aussi pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer plusieurs paragraphes à l'article 5 des statuts de la Société suite à l'expiration du capital autorisé en date du 20 décembre 2010 et afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relatives aux actions au porteur, de sorte qu'il se lira désormais comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000.- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille huit cents euros (1.800.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.P. Van Waelem, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 28 décembre 2015. 2LAC/2015/30098. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007203/137.

(160006450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Otters S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 131.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016064708/9.

(160026766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

WL Subco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.404.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2016.

WL Subco S.à r.l.

J. Mudde / G.B.A.D. Cousin

Administrateur A / Administrateur A

Référence de publication: 2016065649/13.

(160027591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

P.G.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 174.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2016064710/10.

(160026617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Proler Corporation SPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 8, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 199.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016064724/10.

(160026461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Oreva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 111, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 188.948.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016064707/10.

(160026057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Vedra & BR Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 87.452.

Par la présente, je vous prie de bien prendre note de ma décision de démissionner de mes fonctions de Commissaire aux Comptes de votre société.

Luxembourg, le 23 janvier 2016.

Frédéric DEFLORENNE.

Référence de publication: 2016057126/10.

(160016795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Hugetex S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 4.787.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

BELREX Fondation, une fondation de droit du Liechtenstein, ayant son siège à Wuhrstrasse 6, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, immatriculée au registre de commerce de Vaduz sous le numéro FL-0001.511.094-2, représenté par son gérant, la AUCTORIANA-ANSTALT, une anstalt de droit du Liechtenstein, ayant son siège à Wuhrstrasse 6, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, immatriculée au registre de commerce de Vaduz sous le numéro FL-0001.006.335-8,

«la mandante»

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

«le mandataire»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La mandante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme HUGETEX S.A., ci-après "la Société", avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 18 janvier 1951, publié au Mémorial C numéro 8 de 1951, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte du 23 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 388 du 26 février 2011, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 4787.

2. Que le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à deux cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 237.500), représenté par neuf mille cinq cents (9.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes nominatives et entièrement libérées.

3. Que la mandante détient la totalité des actions, toutes nominatives, représentatives du capital souscrit de la Société.

4. Que la mandante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que l'activité de la Société a cessé, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'en sa qualité de liquidateur elle s'engage à régler tout le passif, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

7. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation du registre des actions de la Société.

8. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Tax & Accounting.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 janvier 2016. Relation GAC/2016/39. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016007547/45.

(160006913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

ProLogis UK Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 65.769.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016008629/9.

(160007764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

SGAM Private Value S.C.A., SICAR B, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 116.313.

Les comptes annuels au 31 Mai 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016065571/11.

(160026993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.
